

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 453

14 mai 2005

SOMMAIRE

Alicante Holding S.A., Luxembourg	21743	Icrem Holding A.G., Weiswampach	21724
Alicante Holding S.A., Luxembourg	21743	Icrem Holding A.G., Weiswampach	21725
Audaxis S.A., Steinfort	21728	International Wear Parts S.A., Luxembourg	21743
Axel Immo, S.à r.l., Luxembourg	21726	Lipid Investments S.A., Luxembourg	21723
Belgo Metal S.A., Luxembourg-Kirchberg	21729	Lipid Investments S.A., Luxembourg	21725
BRE, S.à r.l., Luxembourg	21729	Lombard Odier Darier Hentsch Invest, Sicav, Luxembourg	21725
Canalux, S.à r.l., Schifflange	21723	Lux Trade Representation, S.à r.l., Luxembourg	21743
Capas Investment S.A., Luxembourg	21730	Matrix Technologie S.A., Schieren	21721
Cheyne European Life Policy Investments 1 S.A., Luxembourg	21698	Medermas, S.à r.l., Luxembourg	21697
Compar Invest S.A., Luxembourg	21740	Navella S.A., Luxembourg	21720
Corecom International S.A., Windhof	21743	Navella S.A., Luxembourg	21724
Debora International S.A., Luxembourg	21723	Orion Participations S.A., Luxembourg	21742
EAE Négoce S.A., Esch-sur-Alzette	21725	PFO Technic S.A., Diekirch	21728
Egina, S.à r.l., Luxembourg	21731	PFO Technic S.A., Diekirch	21729
Egina, S.à r.l., Luxembourg	21738	Phoenix Engineering Corporation S.A., Luxembourg	21738
Euro.M.Invest S.A.H., Luxembourg	21730	Pluspoint Software S.A., Weiswampach	21744
European Meridien S.A., Luxembourg	21744	Rodedreef S.A., Luxembourg	21738
Fasadex S.A., Esch-sur-Alzette	21725	Tim International S.A., Luxembourg	21738
Forte S.A., Luxembourg	21744	Tim International S.A., Luxembourg	21740
Freeman Holding S.A., Luxembourg	21744	Tim International S.A., Luxembourg	21742
GDA Europe S.A., Luxembourg	21730		
I.I.R. S.A., International Industrial Realisations S.A., Windhof	21726		

MEDERMAS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 2, rue Alphonse Weicker.

R. C. Luxembourg B 56.126.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 20 janvier 2005, réf. LSO-BA05367, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2005.

Pour MEDERMAS, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(009317.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2005.

CHEYNE EUROPEAN LIFE POLICY INVESTMENTS 1 S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 105.724.

 —
STATUTES

In the year two thousand and five, on twenty first of January.

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of his colleague Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, who shall remain depositary of the present minutes.

There appeared:

1. CHEYNE DISCOVERY GENERAL PARTNER INC., a company established under the laws of Cayman Islands and having its registered office at Walker House, Mary Street, PO Box 908GT, Grand Cayman, Cayman Islands, registered under number 142196 with the Registrar of Companies of Cayman Islands,

here duly represented by Mr Marc Seimetz, lawyer, residing for professional reasons at 10, rue de Vianden, L-2680 Luxembourg,

by virtue of a power of attorney, given in Zürich on 19 January 2005; and

2. TCG GESTION S.A., a company incorporated under the laws of Luxembourg and having its registered office at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, registered under number B 67822 with the registre de commerce et des Sociétés of Luxembourg,

here duly represented by Mr Marc Seimetz, prenamed,

by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg on 19 January 2005.

These proxies, after having been initialed and signed ne varietur by the appearing persons and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing persons have requested the officiating notary to enact the following articles of association of a company which they declare to establish as follows:

Art. 1. Definitions. Articles: These articles of association of the Company, as amended, modified or supplemented from time to time.

Beneficiary Shareholders: The holders of Beneficiary Shares from time to time.

Beneficiary Shares: The beneficiary shares (parts bénéficiaires), as referred to in article 37 of the Company Law, in the Company allotted and issued in one or more Tranches in accordance with these Articles and having the rights provided for under the Conditions and the Articles. In these Articles, except when referred to under separate Series or Tranches, the term Beneficiary Shares shall mean all Beneficiary Shares.

Board: The board of directors of the Company.

Business Day: A day (other than a Saturday or Sunday) on which commercial banks and foreign exchange markets settle payments and are open for general business (including dealings in foreign exchange and foreign currency deposits) in London, Luxembourg and such other location as may be specified in the relevant Conditions.

Certificates: The certificates issued by the Company in one or more Tranches in accordance with these Articles and having the rights provided for under the relevant Conditions and these Articles. In these Articles, except when referred to under separate Series or Tranches, the term Certificates shall mean all Certificates.

Collateral: In respect of any Series of Instruments, certain bonds and notes (which may be equity-linked), shares, gilts, cash deposits denominated in any currency, futures, options, swaps, derivatives and similar instruments, invoices, receivables, insurance policies, leases and loans and lease portfolios, bills of exchange, acceptance credits and all other documents of title relating to the movement of goods, commercial paper, any other negotiable or transferable instruments and/or any other financial obligations assigned to or acquired by the Company or any other agreed assets, as specified in the relevant Conditions.

Company: CHEYNE EUROPEAN LIFE POLICY INVESTMENTS 1 S.A.

Company Law: The Luxembourg law of 10th August, 1915 on commercial companies, as amended.

Compartment: A segregated compartment established and maintained in accordance with these Articles with respect to a Series representing the assets of the Company attributable to such Series, including without limitation, the proceeds of the issue of the Instruments of the relevant Series and any proceeds therefrom and to which the liabilities, proceeds, income and expenditure attributable or allocated to such Series in accordance with these Articles and the relevant Conditions shall be applied or charged in accordance with these Articles.

Conditions: In relation to each Tranche, the terms and conditions of the Instruments of such Tranche consisting of (i) in the case of Debt Instruments, the general conditions related to the relevant Tranche as determined by the Board and (ii) in the case of Beneficiary Shares, the conditions laid down in article 8 of these Articles.

Custodian: The custodian credit institution referred to in article 20 appointed by the Company as custodian.

Debt Instruments: Any Notes, Warrants and/or Certificates issued by the Company from time to time.

Debt Instrumentholders: The holders of Debt Instruments from time to time.

Eligible Securities: Securities or other assets of the type or types, and in the amount or amounts specified for this purpose in the relevant supplement.

EUR or Euro: The currency introduced at the start of the third stage of European economic and monetary union pursuant to the Treaty establishing the European Community, as amended.

Instruments: Any Beneficiary Shares and/or Debt Instruments issued by the Company from time to time.

Issue Date: The date of issuing specified as such in the relevant Conditions.

Law on Securitisation: The Luxembourg law of 22nd March, 2004 relating to securitisation, as it may be amended from time to time.

Maturity Date: In respect of each Series or Tranche of Notes, the date on which the Redemption Amount is payable by the Company in accordance with the relevant Conditions and subject to these Articles.

Net Asset Value of the Company: The value of the assets of the Company less its liabilities as determined in accordance with article 10.

Net Asset Value per Instrument: In respect of each Tranche, the relevant Net Asset value per Tranche divided by the number of Instruments in issue with respect to that Tranche at the relevant time.

Net Asset Value per Series: In respect of each Series, the value of the assets allocated to the relevant Compartment less the liabilities allocated to such Compartment, as determined in accordance with article 10.

Net Asset Value per Tranche: In respect of each Tranche, the value of the assets of the relevant Compartment relating to the Series of which that Tranche forms part that are notionally attributed to such Tranche less the liabilities of such Compartment that are notionally attributed to such Tranche, as determined in accordance with article 10.

Notes: The notes issued by the Company in one or more Tranches in accordance with these Articles and having the rights provided for under the relevant Conditions and these Articles. In these Articles, except when referred to under separate Series or Tranches, the term Notes shall mean all Notes.

Ordinary Shareholders: The holders of Ordinary Shares from time to time.

Ordinary Shares: The ordinary shares in the corporate capital of the Company and having the rights attaching thereto prescribed in these Articles.

Principal Agent: The relevant person specified as such in the relevant Conditions.

Prohibited Person: Any person who by virtue of his holding of Beneficiary Shares might, in the opinion of the Board, cause or be likely to cause the Company:

- some pecuniary, tax or regulatory disadvantage; or
- to be in breach of the law or requirements of any country or governmental authority applicable to the Company including, without limitation, any exchange control regulations applicable thereto.

Redemption Amount: The amount to which each holder of a Note or a Beneficiary Share of the relevant Tranche is entitled on (in the case of a Note) the Maturity Date or on (in the case of a Beneficiary Share) the Redemption Date in accordance with these Articles and the relevant Conditions.

Redemption Date: In respect of each Series or Tranche of Beneficiary Shares, the date on which the Redemption Amount is payable by the Company in accordance with the relevant Conditions and subject to these Articles.

Registrar: The relevant person in Luxembourg appointed by the Company as registrar.

Series: Any one or more Tranches of Instruments designated by the Board as a Series in accordance with these Articles.

Series Assets: The Collateral (if any) and the other property, assets and/or rights so specified by the Board.

Tranche: Any tranche of Instruments issued by the Company and forming the whole or part of a Series.

Valuation Date: Unless otherwise defined in the Conditions relating to the relevant Tranche, (the last day of each month), or, if such day is not a Business Day, the day, which is a Business Day, immediately preceding such day and the first Valuation Date in respect of each Series shall be the first of such dates immediately following the relevant Issue Date.

Warrants: The warrants issued by the Company in one or more Tranches in accordance with these Articles and having the rights provided for under the relevant Conditions and these Articles. In these Articles, except when referred to under separate Series or Tranches, the terms Warrants shall mean all Warrants.

Art. 2. Form and name. There exists among the subscribers and all those who become owners of Ordinary Shares and Beneficiary Shares hereafter issued, a public limited liability company (société anonyme) qualifying as a securitisation company (société de titrisation) within the meaning of the Law on Securitisation under the name of CHEYNE EUROPEAN LIFE POLICY INVESTMENTS 1 S.A.

Art. 3. Registered office

3.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality of Luxembourg by a resolution of the Board.

3.2. Branches, subsidiaries or other offices (excluding the registered office of the Company) may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Board. Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 4. Duration

4.1. The Company is incorporated for an unlimited period of time.

4.2. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the general meeting of Ordinary Shareholders and Beneficiary Shareholders (where applicable) adopted in the manner required for amendment of these Articles, as prescribed in articles 8.2.7 and/or 25, as the case may be.

Art. 5. Corporate objects

5.1. The corporate objects of the Company are to enter into, perform and serve as a vehicle for, any securitisation transactions as permitted under the Law on Securitisation. To that effect, the Company may, inter alia, acquire or as-

sume, directly or through another entity or vehicle, the risks relating to the holding or property of claims, receivables, insurance policies and/or other goods or assets, either movable or immovable, tangible or intangible, and/or risks relating to liabilities or commitments of third parties or which are inherent to all or part of the activities undertaken by third parties, by issuing securities of any kind whose value or return is linked to these risks.

5.2. The Company may assume or acquire these risks by acquiring, by any means, the claims, receivables and/or assets, by guaranteeing the liabilities or commitments or by binding itself by any other means.

5.3. The Company may proceed to (i) the acquisition, holding and disposal, in any form, by any means, whether directly or indirectly, of participations, rights and interests in, and obligations of, Luxembourg and foreign companies, (ii) the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of stock, bonds, debentures, notes and other securities or financial instruments of any kind and contracts thereon or related thereto, and (iii) the ownership, administration, development and management of a portfolio (including, among other things, the assets referred to in (i) and (ii) above). The Company may further acquire, hold and dispose of interests in partnerships, limited partnerships, trusts, funds and other entities.

5.4. The Company may borrow in any form. It may issue Notes, Certificates, Warrants and any kind of debt including under one or more issue programmes. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company.

5.5. In accordance with, and to the extent permitted by, the Law on Securitisation, it may also give guarantees and grant security over its assets in order to secure the obligations it has assumed for the securitisation of these assets or for the benefit of investors (including their trustee or representative, if any) and/or any issuing entity participating in a securitisation transaction of the Company. The Company may not pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all of its assets, unless permitted by the Law on Securitisation.

5.6. The Company may enter into, execute and deliver and perform any swaps, futures, forwards, derivatives, options, repurchase, stock lending and similar transactions.

5.7. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to investments in order to gain exposure to these investments or for the purpose of their efficient management.

5.8. The descriptions above are to be understood in their broadest sense and their enumeration is not limiting. The corporate objects shall include any transaction or agreement which is entered into by the Company, provided it is not inconsistent with the foregoing enumerated objects.

5.9. In general, the Company may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation or transaction which it considers necessary or useful in the accomplishment and development of its corporate objects, to the largest extent permitted under the Law on Securitisation.

5.10. In accordance with the Law on Securitisation, the Board is entitled to create one or more Compartments corresponding each to a separate part of the Company's estate, as further determined in these Articles.

5.11. In general, the Company may take any measure and carry out any operation, including without limitation, commercial, financial, personal and real estate transactions which it may deem necessary or useful for the accomplishment and development of its objects.

Art. 6. Corporate capital

6.1. The share capital is set at EUR 31,000.- (thirty one thousand Euros) consisting of 1,240 (one thousand two hundred and forty) Ordinary Shares with a par value of EUR 25.- (twenty-five Euros) each.

6.2. Where a share premium is or has been paid at the occasion of the issue of Ordinary Shares, the general meeting of Ordinary Shareholders can dispose of this share premium, amongst others by allocating it to the legal reserve account or any other reserve account.

6.3. The subscribed corporate capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of Ordinary Shareholders adopted in the manner required for amendments of these Articles, as prescribed in article 25.

Art. 7. Ordinary Shares

7.1. Rights of Ordinary Shares

7.1.1. The Ordinary Shares shall confer no right to participate in the assets, profits or surpluses of, or generated by, any Compartment other than pursuant to article 9.2.

7.1.2 The Ordinary Shares shall confer on the holder thereof the right to receive such profits of the Company (which are not attributable to any Compartment) available for distribution as the Ordinary Shareholders' general meeting may resolve in accordance with article 23, and, upon dissolution and liquidation of the Company in accordance with article 24, the right to receive the liquidation surplus (which is not attributable to any Compartment, subject to article 9.2), if any.

7.1.3. The Ordinary Shares shall carry the voting rights as determined in articles 12 and 23 through 25.

7.2. Form of Ordinary Shares

7.2.1. The Board shall determine whether the Company shall issue Ordinary Shares in bearer (actions au porteur) and/or in registered form (actions nominatives).

7.2.2. A register of the registered Ordinary Shareholders shall be kept at the registered office of the Company, where it will be available for inspection by any Ordinary Shareholder. Such register shall set forth the name of each registered Ordinary Shareholder, its residence or elected domicile, the number of registered Ordinary Shares held by it, the amounts paid in on each such registered Ordinary Share, and the transfer of registered Ordinary Shares and the dates of such transfers. Ownership of registered Ordinary Shares will be established by the entry in this register.

7.2.3. In case of bearer Ordinary Shares, title shall pass by delivery and the Company may consider the bearer as owner of the bearer Ordinary Shares.

7.3. Redemption of Ordinary Shares

The Company may redeem its own Ordinary Shares within the limits set forth by law.

Art. 8. Beneficiary Shares

8.1. Issue of Beneficiary Shares

8.1.1. Subject to the provisions of these Articles, the rights and obligations attaching to any Beneficiary Share shall be determined at the time of issue and from time to time thereafter by the Board in its absolute discretion. Each Beneficiary Share shall be issued by the Board on behalf of the Company as part of a Tranche and any one or more Tranches of Beneficiary Shares may be designated by the Board as a Series. The rights and obligations attaching to each Tranche of Beneficiary Shares in addition to those set out in these Articles shall be set out in the relevant Conditions.

8.1.2. Beneficiary Shares may be issued against contributions in cash or, where so permitted or determined in the Conditions of the relevant Compartment, contributions in kind. Contributions in kind are subject to an independent auditor's control in respect of the valuation of these contributions, in accordance with the Company Law.

8.2. Rights of Beneficiary Shares

8.2.1. General

The Conditions in respect of each Tranche of Beneficiary Shares shall not override the provisions of these Articles and shall comprise or include:

- (a) the currency of the Beneficiary Shares and their nominal value, if any;
- (b) the Series and Tranche to which each Beneficiary Share shall belong, such Series to be designated with a Series number and title and a Tranche (if more than one in a Series) to be designated with a Tranche number and title;
- (c) any restrictions on investments in relation to the relevant Compartment;
- (d) details of any dividend payments payable in respect of the relevant Tranche, and the currency in which dividends will be paid, the Redemption Amount and the currency in which the Redemption Amount will be paid and the Redemption Date;
- (e) the method of determining the Redemption Amount and a description of the nature of the relevant specific risks and/or assets by reference to which any Redemption Amount or dividends will be calculated;
- (f) any additional transfer or selling restrictions applying to the Beneficiary Shares;
- (g) limitations, if any, of the voting rights attaching to the Beneficiary Shares; and
- (h) any other rights, obligations and restrictions attaching to the Beneficiary Shares of any Tranche as the Board may determine at its sole and absolute discretion.

8.2.2. Effect of Conditions

Once Conditions have been adopted for a Tranche of Beneficiary Shares, then:

- (a) subject to article 8.2.1. the Conditions shall be binding on the Beneficiary Shareholders, the Ordinary Shareholders, the Debt Instrumentholders and the Board as if contained in these Articles;
- (b) the provisions of article 8.7. shall apply to any variation or abrogation thereof that may be effected by the Board on behalf of the Company pursuant to this article 8.2.; and
- (c) all moneys payable on or in respect of any Beneficiary Share comprised therein (including without limitation the subscription and redemption moneys in respect thereof) shall be paid in the currency in which such Beneficiary Share is issued or in such other currency or currencies as the Conditions may provide and where there is any difficulty in making payments in such currency, in such other currency as the Board may determine either generally or in relation to a particular Tranche or in any specific case to be appropriate.

8.2.3. Rights to dividends

Subject to these Articles and the relevant Conditions, each Beneficiary Share shall confer on the holder a right, on an accrual basis, to receive such dividends including interim dividends (if any) out of the profits or the reserve account of the relevant Compartment payable on such terms as set out in these Articles and the relevant Conditions.

Subject to any particular rights or limitations as to dividends for the time being attached to any Beneficiary Shares, as may be specified in these Articles or any Conditions or upon which such Beneficiary Shares may be issued, all dividends shall be apportioned and paid pro rata according to the amounts paid up on the Beneficiary Shares (otherwise than in advance of calls) during any portion or portions of the period in respect of which the dividend is paid.

All unclaimed dividends may be invested or otherwise made use of by the Board for the benefit of the relevant Compartment until claimed. No dividend shall bear interest as against the relevant Compartment or the Company.

Any dividend unclaimed after a period of ten years from the date of declaration of such dividend shall, if the Board so resolve, be forfeited and thenceforth shall cease to be owing by the relevant Compartment or the Company and shall belong to the relevant Compartment or, where the relevant Compartment has been liquidated by that time, to the Company absolutely.

Subject to the provisions of these Articles, the Board may resolve that, without prejudice to the immediate and irrevocable accrual of dividend rights as determined above in this article 8.2.3., it is desirable to capitalise such profits of a Compartment as the Board may determine in its absolute discretion (which may include profits carried and standing to any Beneficiary Shares reserve account). Accordingly, the Board shall be authorised as it thinks fit to appropriate those profits resolved to be capitalised to the relevant Beneficiary Shareholders in the proportion in which such profits would have been divisible amongst them had the same been applicable and had been applied in paying dividends, and to apply such profits on behalf of the relevant Beneficiary Shareholders (a) in or towards any unpaid amounts on the relevant Beneficiary Shares or (b) to the issue and paying up of additional Beneficiary Shares issued and allotted to the relevant Beneficiary Shareholders.

8.2.4. Rights to the Redemption Amounts

The Beneficiary Shares shall not be redeemable at the election of the Beneficiary Shareholders unless otherwise provided for in the relevant Conditions. The Board (or its delegate) may decide from time to time in its absolute discretion

to repurchase (and determine the terms of repurchase of) Beneficiary Shares of any Series or Tranche from, and with the consent of, a holder thereof (and in particular from an entity acting as market maker in respect of these Beneficiary Shares) where the Board or delegate deems this to be in the interest of the relevant Compartment or the Company.

Subject to these Articles and the relevant Conditions, each Beneficiary Share shall confer on the holder a right to receive repayment of an amount equal to the Redemption Amount on the Redemption Date out of the assets of the relevant Compartment. If on the Redemption Date the realised net assets of the relevant Compartment applied in accordance with article 9.2. are insufficient to pay the full Redemption Amount payable to each Beneficiary Shareholder within that Series, the proceeds of the relevant Compartment will, subject to the Conditions, be distributed equally amongst each holder of that Series pro rata to any amount owing on the Beneficiary Shares held by each holder and no Beneficiary Shareholder shall have any claim against the Company in respect of any shortfall. Upon the redemption of a Beneficiary Share pursuant to the Conditions relating thereto, such Beneficiary Share shall be cancelled and the holder thereof shall cease to be entitled to any rights in respect thereof and accordingly his name shall be removed from the register of holders with respect thereto.

8.2.5. Payments

Any dividend or other monies payable in respect of bearer Beneficiary Shares, may be paid by credit to the accounts designated by the Beneficiary Shareholders and, in respect of Beneficiary Shares in registered form may be paid by cheque or warrant sent through the post to the registered address of the Beneficiary Shareholder or person entitled thereto, and in the case of joint holders to any one of such joint holders, or to such person and to such address as the holder or joint holders may in writing direct. Every such cheque or warrant shall be sent at the risk of the person entitled to the money represented thereby.

The Company may deduct from any dividend or other monies payable to any Beneficiary Shareholder on or in respect of a Beneficiary Share all sums of money (if any) presently payable by him to the Company on account of calls or otherwise in relation to the Beneficiary Shares and any sums required to be deducted therefrom by law.

8.2.6. Voting rights - General

The holders of a Series or Tranche of Beneficiary Shares have the right to receive notice of any meetings of holders of that Series or Tranche of Beneficiary Shares to resolve on a variation of their rights in accordance with article 8.7. and, subject to the relevant Conditions, on the allocation of profits of the Compartment in relation to that Series or Tranche of Beneficiary Shares on an annual basis, and to attend and vote thereat.

Each Beneficiary Shareholder is entitled to a number of votes equal to the number of his Beneficiary Shares in the relevant Series or Tranche. Beneficiary Shareholders may vote either in person or by giving a proxy in writing to another person who need not be a holder.

8.2.7. Voting rights - Special

(a) Subject to the relevant Conditions, each holder of Beneficiary Shares of any Series shall have the right to:

1. request the Board to convene a meeting of the holders of Ordinary Shares and Beneficiary Shares of each Series entitled to vote pursuant to this article 8.2.7. provided that the holder of Beneficiary Shares of the relevant Series represents at least twenty per cent. of the number of issued and outstanding Beneficiary Shares of the relevant Series;

2. receive notice of such meeting and

3. attend and vote at such meeting, in each case with respect to:

(i) change of the corporate form of the Company,

(ii) transfer of the registered office of the Company outside the Grand Duchy of Luxembourg;

(iii) material amendment of the corporate objects of the Company;

(iv) removal of any director of the Company for cause, in particular, for serious misconduct or fraud;

(v) except for the decisions to be taken under article 100 of the Company Law, the dissolution and liquidation of the Company; and/or

(vi) any merger, demerger or similar corporate reorganisation of the Company, where the Company is not the surviving entity.

(b) Any resolution with respect to paragraphs (i), (ii), (iii), (v) and (vi) of article 8.2.7(a) shall be passed by a two-thirds majority of the votes cast at the meeting provided that holders of all Ordinary Shares vote unanimously in favour of any resolution with respect to paragraph (ii) of article 8.2.7(a). All the provisions of articles 11 and 12 shall apply (including for the determination of the number of votes, which shall be one vote per Beneficiary Share of each Series entitled to vote pursuant to this article 8.2.7.), mutatis mutandis, to the meeting except that:

1. the number of issued and outstanding Beneficiary Shares of each Series entitled to vote at the meeting pursuant to this article 8.2.7. shall be deemed reduced pro rata between each Series of Beneficiary Shares so that the aggregate number of issued and outstanding Beneficiary Shares of all Series entitled to vote pursuant to this article 8.2.7. will not exceed the number of issued and outstanding Ordinary Shares present or represented at the meeting or any adjourned meeting; and

2. the necessary quorum shall be the person or persons holding or representing at least one-half of each of the number of issued and outstanding Ordinary Shares and Beneficiary Shares of each Series entitled to vote pursuant to this article 8.2.7., but so that if at any adjourned meeting a quorum as defined above is not present, those holders of Ordinary Shares and Beneficiary Shares who are present in person at any adjourned meeting shall be the quorum except that no holder of any Series of Beneficiary Shares which did not have at least one-half of the number of issued and outstanding Beneficiary Shares of such Series entitled to vote pursuant to this article 8.2.7. at the first meeting shall be entitled to vote at any adjourned meeting.

(c) Any resolution with respect to paragraph (iv) of article 8.2.7.(a) shall be passed by a simple majority of the votes cast at the meeting. All the provisions of articles 11 and 12 shall apply (including for the determination of the number

of votes, which shall be one vote per Beneficiary Share of each Series entitled to vote pursuant to this article 8.2.7), mutatis mutandis, to the meeting.

8.3. Form of Beneficiary Shares

The Board may decide to issue Beneficiary Shares in registered or bearer form.

In respect of Beneficiary Shares in registered form, one or more registers of Beneficiary Shareholders shall be kept at the registered office of the Company. Such registers shall set out the name of each Beneficiary Shareholder, his residence or elected domicile, the number of Beneficiary Shares held by him, the amounts paid in on each such Beneficiary Share, and the transfer of Beneficiary Shares and the dates of such transfers. Ownership of Beneficiary Shares will be conclusively established by the entry in these registers.

Certificates representing Beneficiary Shares in registered form can be issued upon request.

Bearer Beneficiary Shares, if issued, shall be signed by two directors. Both or either one of such signatures may be manual, in facsimile or affixed by means of a stamp. However, one of the signatures may be affixed by a person delegated for that purpose by the Board. In such case, it must be manual.

8.4. Transfer of Beneficiary Shares

8.4.1. The transfer of bearer Beneficiary Shares shall be made by the mere delivery of the certificate.

8.4.2. Beneficiary Shares in registered form shall be effected by a written declaration of transfer registered in the register of the holders of Beneficiary Shares of the Company, such declaration of transfer to be executed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney. The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Company.

8.5. Beneficiary Shares reserve accounts

The Board will create one or more reserve accounts in respect of each Series of Beneficiary Shares. The reserve account(s) will reflect the contributions made from time to time by the holders of the relevant Series and, as the case may be, net profits allocated from time to time to the reserve account(s) as determined hereafter. Subject to the relevant Conditions, the Board may decide from time to time, in its absolute discretion, to allocate and transfer any net profits of the relevant Compartment, to the extent not paid as dividends including interim dividends (if any), to the relevant reserve account(s). Such reserve account(s) shall form part of the relevant Compartment and may be applied for the purpose of paying dividends (including interim dividends) or the Redemption Amounts, or of any return of capital in each case in respect of the relevant Series of Beneficiary Shares.

8.6. Calls on Beneficiary Shares

8.6.1. The Board may, subject to the provisions of these Articles and the Conditions, from time to time, make calls upon the Beneficiary Shareholders in respect of any monies unpaid on their Beneficiary Shares (whether on account of the amount of the Beneficiary Shares or by way of premium) and each Beneficiary Shareholder shall (subject to being given at least fourteen clear days' notice specifying the time or times and place of payment) pay to the Company at the time or times and place so specified the amount called on his Beneficiary Shares.

8.6.2. A call may be made payable by instalments. A call may be postponed or wholly or in part revoked as the Board may determine. A call shall be deemed to have been made at the time when the resolution of the Board authorising the call was passed.

8.6.3. If a sum called in respect of a Beneficiary Share is not paid before or on the day appointed for payment thereof, the person from whom the sum is due may be required to pay interest on the sum from the day appointed for payment thereof to the time of actual payment at a rate determined by the Board not exceeding the rate of ten per cent. per annum.

8.6.4. Any sum which by or pursuant to the terms of issue of a Beneficiary Share becomes payable upon allotment or at any fixed date, whether on account of the amount of the Beneficiary Share or by way of premium, shall, for all the purposes of these Articles, be deemed to be a call duly made and payable on the date on which, by or pursuant to the terms of issue, the same becomes payable, and in case of non-payment, all the relevant provisions of these Articles as to payment of interest, forfeiture or otherwise shall apply as if such sum had become payable by virtue of a call duly made and notified.

8.6.5. The Board may make arrangements on the issue of Beneficiary Shares for a difference between the holders in the amount of calls to be paid and in the times of payment.

8.7. Variation of Rights of Beneficiary Shares

8.7.1. The special rights attached to any Series or Tranche of Beneficiary Shares, unless otherwise provided by the Conditions relating thereto, may be varied or abrogated by the Board either whilst the Company is a going concern or during or in contemplation of a liquidation of the Company or a Compartment, with the consent in writing of the holders of the majority of the issued Beneficiary Shares of that Series or Tranche, or with the sanction of a resolution passed by simple majority of the votes cast at a separate meeting of the holders of Beneficiary Shares of that Series or Tranche; but such consent or sanction shall not be required in the case of a variation, amendment or abrogation of the special rights attached to any Beneficiary Shares of any Series or Tranche if, in the view of the Board, such variation, amendment or abrogation does not materially prejudice the interests of the relevant holders or any of them; provided however that Beneficiary Shareholders holding at least 20 per cent. of the amount paid up on the Beneficiary Shares of the relevant Series or Tranche shall have the right to request the Board, notwithstanding its earlier determination, to have this variation subjected to such consent or sanction. Any such variation, amendment or abrogation shall be set out in revised Conditions, a copy of which will be provided to the affected holders in accordance with these Articles on the date of issue of such document and shall be binding on the holders of the relevant Beneficiary Shares.

8.7.2. Where the sanction by resolution of holders is required pursuant to article 8.7.1. for the purpose of any variation or amendment to the rights attached to the Beneficiary Shares of that Series or Tranche, such resolution shall be put to a separate meeting of the relevant holders. To every such separate meeting all the provisions of these Articles

and of the law relating to general meetings of the Ordinary Shareholders or to the proceedings thereat shall apply, *mutatis mutandis*, except that the necessary quorum shall be the person or persons holding or representing at least one-third in amount paid up of the issued Beneficiary Shares of that Series or Tranche but so that if at any adjourned meeting of such holders a quorum as above defined is not present, those holders who are present in person thereat shall be a quorum and that every holder of Beneficiary Shares of the Series or Tranche shall be entitled to one vote for every such Beneficiary Share of that Series or Tranche held by him.

8.7.3. The special rights conferred upon the holders of any Series or Tranche of Beneficiary Shares issued with preferred or other special rights shall be deemed to be varied by the reduction of the capital paid up on such Beneficiary Shares and by the creation of further Beneficiary Shares ranking in priority thereto but shall (unless otherwise expressly provided by these Articles or by the Conditions of such Beneficiary Shares), without limitation, be deemed not to be varied by:

- (a) the creation, allotment or issue of further Instruments not participating in the relevant Compartment; or
- (b) the creation, allotment or issue of Ordinary Shares; or
- (c) the repayment of Beneficiary Shares of any Series or Tranche in accordance with the applicable Conditions; or
- (d) the payment of a dividend on the Beneficiary Shares of any other Tranche or Series where the dividend is paid out of the Compartment for that other Tranche or Series.

8.8. General restrictions on holding of Beneficiary Shares

8.8.1. The Board and any of the Company's duly authorised agents shall have the right on behalf of the Company to require such evidence that the transferee is not a Prohibited Person as the Board or such agent shall in their discretion deem sufficient and to refuse to register such transfer unless in receipt of and satisfied with such evidence.

8.8.2. Any holder of any Beneficiary Shares intending to become a Prohibited Person shall immediately notify the Company of such intention and a holder of any Beneficiary Shares, prior to becoming a or Prohibited Person, shall transfer his Beneficiary Shares to a person (including, without limitation, an existing holder) who is qualified under these Articles to hold the same.

8.8.3. If it shall come to the notice of the Board that any Beneficiary Shares are or become owned, directly or indirectly, by a Prohibited Person the Board shall be entitled to give notice (the Compulsory Transfer Notice) to such person requiring him to transfer such Beneficiary Shares to a person (including, without limitation, an existing holder) who is qualified under these Articles to hold the same, at a price equal to the relevant Net Asset Value per Instrument of the relevant Beneficiary Shares (as at the relevant Valuation Date preceding the date of the relevant Compulsory Transfer Notice) or if no purchaser of the Beneficiary Shares at the relevant price is found by the Company at the time the Company requires the transfer to be made, at the highest price as any purchaser found by the Company is willing to pay therefor. The Company shall have no obligation to the relevant holder to find the best price for the relevant Beneficiary Shares.

8.8.4. The Board and any of the Company's duly authorised agents may, upon application for a proposed transfer of any Beneficiary Shares or at any other time and from time to time require such evidence to be furnished to them or any other person in connection with the matters stated in this article 8.8 including the identification of applicants, transferees or holders of Beneficiary Shares as they shall in their discretion deem sufficient.

8.8.5. A person who, being subject to the laws of a country, becomes aware that he holds or owns Beneficiary Shares in contravention of any laws or requirement of that country or governmental authority thereof shall forthwith notify the Company and transfer such Beneficiary Shares to a person duly qualified to hold the same unless he has already received notice under article 8.8.3. (in which case he shall comply with such article) and the provisions of articles 8.8.2. and 8.8.3. shall apply to such persons as a Prohibited Person.

8.8.6. If any such person upon whom such a notice is served as aforesaid does not within 30 days after such notice transfer such Beneficiary Shares as aforesaid he shall forfeit or be deemed to have forfeited his Beneficiary Shares in the Company immediately upon the expiration of such 30 day period.

8.8.7. The Board shall have power (but shall not be under any duty) to impose such other restrictions as it may think necessary for the purpose of ensuring that no Beneficiary Shares are acquired, held by or transferred to any Prohibited Person.

8.8.8. The Board, the Company and the duly authorised agents of the Company shall not be liable to any holder of Beneficiary Shares or otherwise for any loss incurred by the Company as a result of any or Prohibited Person becoming a holder or the breach of any of the provisions of this article 8.8. Any holder who breaches the provisions of this article 8.8. or any restrictions imposed by the Board pursuant to this article 8.8. shall indemnify the Company for any loss to the Company caused by such breach.

8.9. Notices to Beneficiary Shareholders

8.9.1. Any notice to be given to or by any Beneficiary Shareholder pursuant to these Articles shall be in writing.

8.9.2. In the case of Beneficiary Shares in registered form, notices to the Beneficiary Shareholders will be mailed to them at their respective address in the relevant register of Beneficiary Shareholders. In the case of the Beneficiary Shares in bearer form, any notice to the Beneficiary Shareholders shall be published in the *Luxemburger Wort* and another Luxembourg financial newspaper.

8.9.3. Any Beneficiary Shareholder present in person at any meeting of the Company shall, for all purposes, be deemed to have received due notice of such meeting and, where requisite, of the purposes for which such meeting was convened.

8.9.4. Notwithstanding any of the provisions of these Articles, any notice to be given by the Company to a Beneficiary Shareholder may be given in any manner agreed in advance by any such Beneficiary Shareholder.

8.10. Information rights of Beneficiary Shareholders

Subject to the relevant Conditions, the Beneficiary Shareholders shall have the same information rights in relation to the Company as the Ordinary Shareholders.

Art. 9. Compartments

9.1. The Board may establish one or more Compartments which may be distinguished by the nature of acquired risks or assets, the distinctive terms of the issues made in their respect, the reference currency or other distinguishing characteristics. The terms and conditions of the Instruments issued in respect of, and the specific objects of, each Compartment shall be determined by the Board and shall be stated in the Conditions relating to that Compartment. Each holder of Instruments issued by the Company shall be deemed to fully adhere to, and be bound by, the Conditions applicable to these Instruments and these Articles by subscribing to these Instruments. Each Compartment may issue either Debt Instruments or Beneficiary Shares but not both Debt Instruments and Beneficiary Shares.

9.2. Subject to any particular rights or limitations for the time being attached to any Instruments, as may be specified in these Articles or upon which such Instruments may be issued including, without limitation, the relevant Conditions, if a Compartment is liquidated, its assets shall be applied in the following order:

(a) first, in payment or satisfaction of all fees, costs, charges, expenses, liabilities and other amounts including any taxes required to be paid (other than amounts referred to in paragraphs (b) and (c) below) incurred by or payable by such Compartment;

(b) secondly, pro rata in payment of any amounts owing to each any hedging counterparty under a hedging agreement (which for this purpose shall include any amounts owing to the Custodian for reimbursement in respect of payments made to a hedging counterparty relating to sums receivable on or in respect of the Collateral); and

(c) thirdly, pro rata in payment of any amounts owing to holders of such Instruments (which for this purpose shall include any amount owing to the Principal Agent and/or the Registrar, as the case may be, for reimbursement in respect of any payment made to Beneficiary Shareholders),

9.3. No Instruments shall be issued on terms that entitle the holders of any Tranche of Instruments to participate in the assets of the Company other than the assets (if any) of the relevant Compartment. If the realised net assets of any Compartment are insufficient to pay any amounts otherwise payable on the relevant Tranche in full in accordance with the Conditions and these Articles, the relevant holders shall have no claim against the Company for or in respect of any shortfall and shall have no claim against any other Compartment or any other assets of the Company.

9.4. Each Compartment corresponds to a separate part of the Company's assets and liabilities. The rights of holders of Instruments issued in respect of a Compartment and the rights of creditors are limited to the assets of this Compartment, where these rights relate to that Compartment or have arisen at the occasion of the constitution, the operation or the liquidation of that Compartment. The assets of a Compartment are exclusively available to satisfy the rights of holders of Instruments issued in relation to this Compartment and the rights of creditors whose claims have arisen at the occasion of the constitution, the operation or the liquidation of this Compartment.

In the relationship between the holders of Instruments, each Compartment is deemed to be a separate entity.

9.5. Fees, costs, expenses and other liabilities incurred on behalf of the Company as a whole shall, unless otherwise determined by the Board, be general liabilities of the Company and shall not be payable out of the assets of any Compartment. The Board shall ascertain, to the extent possible, that creditors of such liabilities waive recourse to the assets of any Compartment.

9.6. The Board shall establish and maintain separate accounting records for each of the Compartments of the Company for the purposes of ascertaining the rights of holders of Instruments issued in respect of each Compartment for the purposes of these Articles and the Conditions, such accounting records to be conclusive evidence of such rights in the absence of manifest error.

9.7. Where any asset is derived from another asset (whether cash or otherwise) such derivative asset shall be applied in the books of the Company to the same Compartment as the asset from which it was derived and on each revaluation of an asset the increase or diminution in the value of such asset shall be applied to the relevant Compartment.

9.8. In the case of any asset of the Company (not being attributable to the Ordinary Shares) which the Board, or any person acting on behalf of the Board, does not consider is attributable to a particular Compartment, the Board, or any person acting on behalf of the Board, shall have the discretion to determine the basis upon which any such asset shall be allocated or apportioned between Compartments, if at all, and the Board shall have power at any time and from time to time to vary such basis.

9.9. Unless otherwise determined in the Conditions of a Compartment, the Board (or its delegate) may at any time liquidate single Compartments, unless such liquidation occurs in the context of a general liquidation of the Company.

9.10. Consolidated accounts of the Company, including all Compartments, shall be expressed in the reference currency of the corporate capital of the Company. The reference currencies of the Compartments may be in different denominations.

Art. 10. Valuation. The assets and liabilities of the Company and each Compartment shall be valued by the Board or its delegate for the purposes of the accounting records of the Company in accordance with Luxembourg generally accepted accounting principles and, subject thereto, in conformity with any further valuation methods which may be relevant to the assets of the relevant Compartment set out in the relevant Conditions.

Art. 11. General meetings of the Ordinary Shareholders

11.1. Any general meeting of the Ordinary Shareholders constituted in accordance with this article 11 and article 12 shall represent the entire body of Ordinary Shareholders. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company, subject to the limits set out in these Articles and, where applicable, the Conditions of any Instruments.

11.2. The annual general meeting of the Ordinary Shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the general meeting, on the last Thursday in May of each year at 3 p.m. If such day is not a Business Day, the annual general meeting shall be held on the next following Business Day.

11.3. The annual general meeting of the Ordinary Shareholders may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board, exceptional circumstances so require.

11.4. Any other general meetings of the Ordinary Shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the general meeting.

Art. 12. Notice, quorum, voting, proxies and minutes for general meetings of Ordinary Shareholders

12.1. Ordinary Shareholders shall meet upon call by the Board pursuant to a notice setting forth the agenda sent at least eight days prior to the general meeting to each Ordinary Shareholder at the Ordinary Shareholder's address in the register of Ordinary Shareholders. The giving of such notice to registered Ordinary Shareholders need not be justified to the meeting.

12.2. To the extent required by law or as may be determined by the Board, the notice of general meeting shall, in addition, be published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, in one or more Luxembourg newspapers, and in such other newspapers as the Board may decide.

Where all Ordinary Shares are in registered form, notices to Ordinary Shareholders may be mailed by registered mail only.

12.3. The Board must call a general meeting of Ordinary Shareholders whenever a group of Ordinary Shareholders representing at least one fifth of the corporate capital requires so. In such case, the concerned Ordinary Shareholders must indicate the agenda of the general meeting.

12.4. If all Ordinary Shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of the general meeting.

12.5. The Board may determine all other conditions that must be fulfilled by Ordinary Shareholders in order to attend any general meeting of Ordinary Shareholders.

12.6. Each Ordinary Share is entitled to one vote.

12.7. Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a general meeting of the Ordinary Shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented and voting, without a quorum requirement.

12.8. An Ordinary Shareholder may act at any general meeting of the Ordinary Shareholders by appointing another person as his proxy in writing whether in original, by telefax, cable, telegram or telex.

12.9. Before commencing any deliberations, the chairman of the general meeting (who shall be the chairman of the Board or his delegate) shall appoint a secretary and the Ordinary Shareholders shall appoint a scrutineer. The chairman, the secretary and the scrutineer form the general meeting's board.

12.10. The minutes of the general meeting will be signed by the members of the general meeting's board and by any Ordinary Shareholder who wishes to do so.

12.11. However, where resolutions of the general meeting have to be certified, copies or excerpts for use in court or elsewhere must be signed by the chairman of the Board or any two other directors.

Art. 13. Management of the Company

13.1. The Company shall be managed by a Board composed of at least three directors who need not be Ordinary Shareholders. They shall be elected for a term not exceeding six years and shall be eligible for re-election. A majority of the directors are not to be resident in the UK for tax purposes.

13.2. Each director shall be appointed by the Ordinary Shareholders at the general meeting of the Ordinary Shareholders. The Ordinary Shareholders shall also determine the number of directors, their remuneration and the term of their office. For the avoidance of doubt, no Beneficiary Shareholder shall have, at any time, the right to appoint directors.

13.3. A director may be removed (a) with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the general meeting of Ordinary Shareholders or (b) in accordance with article 8.2.7.

13.4. In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next general meeting of Ordinary Shareholders.

Art. 14. Meetings of the Board

14.1. The Board may appoint a chairman among its members and it may choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and the minutes of the general meetings of the Ordinary Shareholders.

14.2. The Board shall meet upon call by the chairman or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting, which shall be in Luxembourg.

14.3. Written notice of any meeting of the Board shall be given to all directors at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board.

14.4. No such written notice is required if all the members of the Board are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda, of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax, cable, telegram or telex, of each member of the Board. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board.

14.5. Any member of the Board may act at any meeting of the Board by appointing, in writing whether in original, by telefax, cable, telegram, electronic mail or telex, another director as his or her proxy.

14.6. The Board can deliberate and/or act validly only if at least the majority of the Company's directors is present or represented at a meeting of the Board and if at least 50 per cent. of the directors who are present at such meetings are resident in Luxembourg for tax purposes. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the event that at any meeting the number of votes for and against a resolution are equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote. Directors may participate in a meeting of the Board by means of a conference call, a video conference or by any other means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting of the Board.

14.7. Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board may also be passed in writing, provided such resolution is preceded by a deliberation between the directors by such means as is, for example, described under article 14.6. Such resolution shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every director (résolution circulaire). The date of such resolution shall be the date of the last signature.

Art. 15. Minutes of meetings of the Board

15.1. The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the chairman of the Board of the Company who presided at such meeting or by any two directors of the Company.

15.2. Copies or excerpts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the secretary (if any) or by any director of the Company.

Art. 16. Powers of the Board

16.1. The Board is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest, including the power to transfer, assign or dispose of the assets of the Company or any Compartment, in accordance, where applicable, with the Conditions of the relevant Compartment. All powers not expressly reserved by the Company Law or by these Articles to the general meeting of Ordinary Shareholders fall within the competence of the Board.

16.2. The Board may, at its sole discretion, decide to make, in whole or in part, a payment in kind to the Ordinary Shareholders, Beneficiary Shareholders and/or Debt Instrumentholders in lieu of paying in cash any dividend, liquidation proceeds, redemption proceeds or any other sum due by the Company to those Ordinary Shareholders, Beneficiary Shareholders and/or Debt Instrumentholders.

Art. 17. Delegation of powers

17.1. The Board may appoint one or more persons (délégués à la gestion journalière), who may be, but need not be, directors, who shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters concerned with the daily management and affairs of the Company. An appointment of a member of the Board as managing director of the Company is subject to previous authorisation by the general meeting of the Ordinary Shareholders.

17.2. The Board is also authorised to appoint one or more persons, who may be, but need not be, directors, without the prior authorisation of the general meeting of the Ordinary Shareholders, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

17.3. The Board is further authorised to appoint proxies for specific transactions.

Art. 18. Binding signatures

18.1. The Company (including, for the avoidance of doubt, any Compartment) shall be bound towards third parties by the joint signatures of two directors in all matters or the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been granted by the Board, but only within the limits of such power.

18.2. Insofar as daily management is concerned, the Company shall be legally bound towards third parties by the signature of the (or, as the case may be, one of the) délégué à la gestion journalière of the Company, if any.

Art. 19. Conflict of interests

19.1. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm.

19.2. Any director or officer of the Company who serves as director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, solely by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

19.3. In the event that any director of the Company may have any personal and opposite interest in any transaction of the Company, such director shall make known to the Board such personal and opposite interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's interest therein, shall be reported to the next following general meeting of the Ordinary Shareholders.

Art. 20. Custodian

20.1. Only to the extent that it will be required by law, the Company shall enter into a custody agreement with a credit institution established in the Grand Duchy of Luxembourg.

20.2. The Custodian shall fulfil the duties and responsibilities as provided for, or implied, by the Law on Securitisation.

20.3. If the Custodian desires to retire, the Board shall use its best endeavours to find a successor custodian within two months of the effectiveness of such retirement. The Board shall terminate the appointment of the Custodian but shall not remove the Custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed to act in the place thereof.

Art. 21. Auditor.

21.1. The operations of the Company shall be supervised by one or more independent external auditors (réviseurs d'entreprises). The auditor(s) shall be appointed by the Board in accordance with the Law on Securitisation.

21.2. The Board will determine their number, their remuneration and the term of their office.

Art. 22. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on 1st January and shall end on 31st December of each year.

Art. 23. Allocation of profits

23.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 7.

23.2. Subject to the rights of any other securities holders of the Company as determined in these Articles and/or the Conditions of any issue made in respect of any Compartment, the general meeting of Ordinary Shareholders shall determine, upon proposal of the Board, how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it may alone decide to pay dividends from time to time, as in its discretion believes best suits the corporate purpose and policy.

23.3. The dividends on Ordinary Shares may be paid in Euros or any other currency selected by the Board, and they may be paid at such places and times as may be determined by the Board. The Board may decide to pay interim dividends on Ordinary Shares under the conditions and within the limits laid down in the Company Law.

Art. 24. Dissolution and liquidation of the Company. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the general meeting of Ordinary Shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles, as prescribed in article 25. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the general meeting of Ordinary Shareholders deciding such liquidation, such appointment being subject, if applicable, to the approval of the Luxembourg supervisory authority. Such general meeting of Ordinary Shareholders shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s) and, subject to no decision to the contrary being taken, liquidation proceeds may be paid in cash or in kind, at the discretion of the liquidator(s).

The liquidation of a Compartment will not affect the status of any other Compartment nor of the Company in general.

Art. 25. Amendments. These Articles may be amended from time to time by a general meeting of Ordinary Shareholders. The Ordinary Shareholders may only validly deliberate if at least 50 per cent, of the Ordinary Shares issued and outstanding are present or represented at the general meeting. If this quorum is not satisfied, a second general meeting may be convened. The second general meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the corporate capital present or represented. At both general meetings, resolutions, in order to be adopted, must be approved by at least two-thirds of the votes of the Ordinary Shares present or represented.

Transitory Provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 December 2005.

The first annual general meeting of the Ordinary Shareholders shall be held in 2006.

Subscription and Payment:

The Ordinary Shares have been subscribed as follows:

(1) CHEYNE DISCOVERY GENERAL PARTNER INC., prenamed: one thousand two hundred thirty-nine ordinary shares	1,239
(2) TCG GESTION S.A., prenamed: one ordinary share	1
Total: one thousand two hundred forty Ordinary Shares	1,240

The Ordinary Shares have all been fully paid up by payment in cash, so that the amount of EUR 31,000.- (thirty one thousand Euros) is as of now at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Beneficiary Shares

As of the date of this deed, no Beneficiary Shares have been issued by the Company.

Statement

The notary executing this deed declares that he has verified the conditions laid down in article 26 of the Company Law, confirms that these conditions have been observed and further confirms that these Articles comply with the provisions of article 27 of the Company Law.

Estimate of Formation Expenses

The appearing parties declare that the expenses, costs and fees or charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of its formation amount approximately to seven thousand five hundred (7,500.-) Euros.

General meeting of Ordinary Shareholders

The appearing parties, representing the entire subscribed corporate capital and considering themselves as having been duly convened, immediately proceeded to hold a general meeting of the Ordinary Shareholders.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by a unanimous vote that:

- (i) the number of directors of the Company be set at four (4);

(ii) there be appointed as members of the Board for a duration ending at the general meeting of the Ordinary Shareholders to be held in 2010:

- (a) Daniele Hendry, director, whose business address is at Schwalbenbodenstrasse 19, 8832 Wollerau, Switzerland,
- (b) Philippe Lette, lawyer, whose business address is at 20, rue de Marche, 1204 Geneva, Switzerland,
- (c) Jonathan Lourie, director, whose business address is at Stornoway House, 13 Cleveland Row, London SW1A 1DH, United Kingdom, and
- (d) Declan Quilligan, managing director, whose business address is at Custom House Plaza Block 6, International Financial Services Centre, Dublin 1, Ireland.

(iii) The address of the registered office of the Company is at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English text will be prevailing.

The document having been read to the mandatory of the appearing parties, said mandatory signed together with Us the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt et un janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1. CHEYNE DISCOVERY GENERAL PARTNER INC., une société régie par les lois des Iles Cayman, ayant son siège statutaire à Walker House, Mary Street, PO Box 908GT, Grand Cayman, Iles Cayman, enregistrée sous le numéro 142196 auprès du Registrar of Companies des Iles Cayman,

ici dûment représentée par M. Marc Seimetz, avocat, ayant son adresse professionnelle au 10, rue de Vianden, L-2680 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Zürich le 19 janvier 2005; et

2. TCG GESTION S.A., une société régie par les lois de Luxembourg et ayant son siège statutaire au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, enregistrée sous le numéro B 67.822 auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

ici dûment représentée par M. Marc Seimetz, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 19 janvier 2005.

Ces procurations, après signature ne varietur par tous les comparants et par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Définitions. Statuts: Les statuts de la Société, tels qu'amendés, modifiés complétés au fil du temps.

Détenteurs de Parts Bénéficiaires: Les détenteurs de Parts Bénéficiaires au fil du temps.

Parts Bénéficiaires: Les parts bénéficiaires de la Société, telles que visées par l'article 37 de la Loi sur les Sociétés, attribuées et émises dans une ou plusieurs Tranches en conformité avec ces Statuts et pourvues des droits mentionnés dans les Conditions et les Statuts. Dans ces Statuts, le terme Parts Bénéficiaires désigne toutes les Parts Bénéficiaires, sauf lorsque référence y est faite en relation avec des Séries et Tranches particulières.

Conseil: Le conseil d'administration de la Société.

Jour Ouvrable: Un jour (autre qu'un samedi ou un dimanche) pendant lequel les banques commerciales et les marchés des changes règlent les paiements et sont ouverts aux affaires courantes (y compris aux opérations de change et aux dépôts en devises) à Londres, Luxembourg et tout autre lieu spécifié dans les Conditions correspondantes.

Certificats: Les certificats émis par la Société dans une ou plusieurs Tranches conformément aux Statuts et pourvus des droits décrits dans les présents Statuts et dans les Conditions qui s'y appliquent. Dans les présents Statuts, le terme Certificats désigne tous les Certificats, sauf lorsque référence y est faite en relation avec des Séries et Tranches particulières.

Sous-jacent: Par rapport à une Série d'Instruments, certaines obligations et bons (qui peuvent être liés à des actions), actions, obligations d'Etat, dépôts en liquide dans une devise quelconque, futures, options, swaps, dérivés et instruments similaires, factures, créances, polices d'assurance, contrats de location et prêts et portefeuilles de contrats de locations, lettres de change, crédits d'acceptation et tout autre document transférant des droits de propriété dans le cadre de la circulation de biens, documents commerciaux, tout autre instrument négociable ou transférable et/ou tout autre obligation financière attribué à ou acquis par la Société ou tout autre actif, tel que mentionnés dans les Conditions correspondantes.

Société: CHEYNE EUROPEAN LIFE POLICY INVESTMENTS 1 S.A.

Loi sur les Sociétés: La loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Compartiment: Un compartiment distinct établi et maintenu en conformité avec les présents Statuts en relation avec une Série représentant les actifs de la Société attribuables à une telle Série, comprenant sans s'y limiter, les produits de l'émission des Instruments de la Série et tout produit qui en provient, et auxquels les dettes, produits, gains et dépenses

attribuables ou alloués à une telle Série conformément aux présents Statuts et aux Conditions y relatives seront appliqué ou prélevés en conformité avec les présents Statuts.

Conditions: Les règles et conditions des Instruments de chaque Tranche, consistant (i) dans le cas d'Instruments de Dette, des conditions générales en rapport avec chaque Tranche comme déterminé par le Conseil et (ii), dans le cas des Parts Bénéficiaires, des conditions prévues à l'article 8 des Statuts.

Dépositaire: La banque dépositaire, à laquelle se réfère l'article 20 des présents Statuts, tel que désigné par la Société.
Instruments de Dette: Tous Bons, Warrants et/ou Certificats émis par la Société.

Détenteurs d'Instruments de Dette: Les détenteurs d'Instruments de Dette au fil du temps.

Valeurs mobilières éligibles: Valeurs mobilières ou d'autres biens d'un genre ou de genres différents, et d'un montant ou de montants tel que décrits dans le supplément correspondant.

EUR ou Euro: La monnaie introduite au début de la troisième étape de l'union économique et monétaire européenne conformément au Traité établissant la Communauté Européenne, tel que modifié.

Instruments: Toutes Parts Bénéficiaires et/ou tous Instruments de Dette émis par la Société.

Date d'Emission: La date d'émission désignée comme telle dans les Conditions correspondantes.

Loi sur la Titrisation: La loi luxembourgeoise du 22 mars 2004 relative à la titrisation, telle qu'elle peut être modifiée de temps en temps.

Date d'Echéance: Pour chaque Série ou Tranche de Bons, la date à laquelle le Montant de Rachat est à payer par la Société conformément aux Conditions correspondantes ainsi qu'aux Statuts.

Valeur de l'Actif Net de la Société: La valeur de l'actif de la Société moins la valeur de son passif tel que déterminé conformément à l'article 10.

Valeur de l'Actif Net par Instrument: Pour chaque Tranche, la valeur de l'Actif Net d'une Tranche particulière divisée par le nombre d'Instruments émis dans cette Tranche à ce moment.

Valeur de l'Actif Net par Série: Pour chaque Série, la valeur de l'actif affecté au Compartiment moins la valeur du passif de celui-ci, tel que déterminé conformément à l'article 10.

Valeur de l'Actif Net par Tranche: Pour chaque Tranche, la valeur de l'actif affecté au Compartiment se rapportant à la Série à laquelle la Tranche appartient qui est fictivement attribué à une telle Tranche, tel que déterminé à l'article 10.

Bons: Les bons émis par la Société dans une ou plusieurs Tranches conformément aux Statuts et pourvus des droits décrits dans les présents Statuts et dans les Conditions qui s'y appliquent. Dans les présents Statuts, le terme Bons désigne tous les Bons, sauf lorsque référence y est faite en relation avec des Séries et Tranches particulières.

Actionnaires Ordinaires: Les détenteurs d'Actions Ordinaires au fil du temps.

Actions Ordinaires: Les actions représentatives du capital social de la Société et pourvues des droits décrits dans les présents Statuts.

Agent Principal: La personne qualifiée comme telle dans les Conditions correspondantes.

Personne Prohibée: Toute personne qui du fait qu'elle détient une Part Bénéficiaire cause ou est susceptible de causer, dans l'opinion du Conseil, à la Société:

des désavantages pécuniaires, fiscaux ou réglementaires; ou

d'être en contravention avec les lois ou exigences d'un pays ou d'une autorité gouvernementale applicables à la Société et notamment avec les réglementations relatives au contrôle des changes susceptible de s'appliquer.

Montant de Rachat: Montant auquel chaque détenteur d'un Bon ou d'une Part Bénéficiaire d'une Tranche a droit (pour les Bons) à la Date d'Echéance ou (pour les Parts Bénéficiaires) à la Date de Rachat conformément aux Statuts et aux Conditions y applicables.

Date du Rachat: Pour chaque Série ou Tranche de Parts Bénéficiaires, la date à laquelle le Montant du Rachat est exigible par la Société conformément aux Conditions correspondantes et aux Statuts.

Teneur de Registres: La personne de Luxembourg désignée par la Société comme teneur de registres.

Série: Une seule ou plusieurs Tranches d'instruments désignées comme telle par le Conseil conformément aux Statuts.

Avoirs Titrisables: Le sous-jacent (s'il y en a) et d'autre propriété, biens et/ou droits tel que décrit par le Conseil.

Tranche: Toute tranche d'Instruments émis par la Société et formant l'entière ou une partie d'une Série.

Date d'Evaluation: Sauf disposition contraire des Conditions relatives à une Tranche particulière, (le dernier jour de chaque mois), ou, si ce jour n'est pas un Jour Ouvrable, le Jour Ouvrable précédant immédiatement un tel jour et la première Date d'Evaluation pour chaque Série est la première de ces dates suivant immédiatement la Date d'Emission correspondante.

Warrants: Les warrants émis par la Société dans une ou plusieurs Tranches conformément aux Statuts et pourvus des droits décrits dans les présents Statuts et dans les Conditions qui s'y appliquent. Dans les présents Statuts, le terme Warrants désigne tous les Warrants, sauf si c'est prévu autrement pour des Séries ou Tranches particulières.

Art. 2. Forme - Dénomination. Il est constitué entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront Actionnaires Ordinaires par la suite une société en la forme d'une société anonyme ayant la qualité de société de titrisation au sens de la Loi sur la Titrisation sous la dénomination de CHEYNE EUROPEAN LIFE POLICY INVESTMENTS 1 S.A..

Art. 3. Siège Social

3.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du Conseil.

3.2. Il peut être créé par simple décision du Conseil, des succursales, filiales ou bureaux (autres que le siège statutaire de la Société) tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le Conseil estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement

le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 4. Durée de la Société

4.1. La Société est constituée pour une période indéterminée.

4.2. La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'assemblée générale des Actionnaires Ordinaires et, le cas échéant, des Détenteurs de Parts Bénéficiaires prise de la manière requise pour la modification des présents Statuts, telle que prescrite aux articles 8.2.7. et/ou 25 ci-après.

Art. 5. Objet Social

5.1. La Société a pour objet social de s'engager, de fonctionner et de servir comme véhicule pour toute transaction de titrisation permise par la Loi sur la Titrisation. A cet effet, la Société peut, entre autre, acquérir ou assumer, directement ou par l'intermédiaire d'un autre organisme, les risques liés à la détention de titres, de polices d'assurance, de créances et de tous biens, mobiliers ou immobiliers, corporels ou incorporels ainsi que ceux résultant d'engagements assumés par des tiers ou inhérents à tout ou partie des activités réalisées par des tiers en émettant des valeurs mobilières dont la valeur ou le rendement dépendent de ces risques.

5.2. La Société peut prendre en charge ces risques en acquérant par tout moyen les titres, créances et/ou biens, en garantissant les dettes ou les engagements ou en s'obligeant de toute autre manière.

5.3. La Société peut procéder à (i) l'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme que ce soit et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, de participations, droits, intérêts et engagements dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, (ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs ou instruments financiers de toutes espèces, ainsi que des contrats portants sur les titres précités ou y relatifs et (iii) la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille (composé notamment d'actifs tels que ceux définis dans les paragraphes (i) et (ii) ci-dessus). La Société peut aussi acquérir, détenir ou céder des participations dans des sociétés de personnes, trusts, fonds ou d'autres entités.

5.4. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission de Bons, de Certificats, de Warrants et tout type de créance, y compris sous un ou plusieurs programmes d'émissions. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société.

5.5. Conformément à, et dans la mesure permise par, la Loi sur la Titrisation, il peut également consentir des garanties ou des sûretés sur ses actifs afin de garantir les obligations qu'il assume pour la titrisation de ces actifs ou pour l'intérêt des investisseurs (y compris leur «trustee» ou mandataire, s'il y en a), et/ou toute entité d'émission participant à l'opération de titrisation) de la Société. La Société ne pourra nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs, que dans la mesure où cela est permis par la Loi sur la Titrisation.

5.6. La Société peut passer, exécuter, délivrer ou accomplir toutes les opérations de swaps, futures, forward, produits dérivés, options, réméré, prêts de titres ainsi que toutes autres opérations similaires.

5.7. La Société peut employer d'une manière générale toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue de s'exposer à ces investissements ou en vue de leur gestion efficace.

5.8. Les descriptions ci-dessus doivent être comprises dans leur sens le plus large et leur énumération est non limitative. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la Société participe et tous les contrats passés par la Société, dans la mesure où ils restent compatibles avec l'objet, ci avant explicité.

5.9. D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large autorisée par la Loi sur la Titrisation.

5.10. Conformément à la Loi sur la Titrisation, le Conseil peut créer un ou plusieurs Compartiments correspondant chacun à une partie distincte du patrimoine de la Société comme décrit dans les présents Statuts.

5.11. D'une manière générale, la Société peut prendre toute mesure et effectuer toute opération incluant, sans limitation, des transactions commerciales, financières, personnelles et immobilières qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social.

Art. 6. Capital social

6.1. Le capital social est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 1.240 (mille deux cent quarante) Actions Ordinaires d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

6.2. Lorsqu'une prime d'émission est ou a été payée à l'occasion de l'émission d'Actions Ordinaires, l'assemblée générale des Actionnaires Ordinaires peut disposer de cette prime d'émission notamment en l'affectant au compte de la réserve légale ou à tout autre compte de réserve.

6.3. Le capital social souscrit de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des Actionnaires Ordinaires statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 25 ci-après.

Art. 7. Actions Ordinaires

7.1. Droits conférés par les Actions Ordinaires

7.1.1. Les Actions Ordinaires ne conféreront aucun droit de participer aux actifs, bénéfices ou surplus d'un, ou générés par un, quelconque Compartiment autrement que d'après l'article 9.2.

7.1.2. Les Actions Ordinaires conféreront à leur détenteur le droit de recevoir les bénéfices de la Société (lesquels ne sont pas attribuables à un Compartiment) susceptibles d'être distribués et dans la mesure décidée par l'assemblée générale des Actionnaires Ordinaires conformément à l'article 23 ci-après et, en cas de dissolution et de la liquidation

de la Société conformément à l'article 24 ci-après, le droit de recevoir le boni de liquidation (lequel n'est pas attribuable à un Compartiment en particulier, sous réserve de ce qui est disposé à l'article 9.2.), s'il y en a un.

7.1.3. Les Actions Ordinaires confèrent le droit de voter de la manière prévue aux articles 12 et 23 à 25 ci-après.

7.2 Forme des Actions Ordinaires

7.2.1. Le Conseil déterminera si la Société émet des Actions Ordinaires au porteur et/ou nominatives.

7.2.2. Un registre des Actionnaires Ordinaires nominatifs sera tenu au siège social de la Société où il pourra être consulté par chaque Actionnaire Ordinaire. Ce registre contiendra le nom de chaque Actionnaire Ordinaire nominatif, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'Actions Ordinaires nominatives qu'il détient, le montant libéré pour chacune de ces Actions Ordinaires nominatives, ainsi que la mention des transferts des Actions Ordinaires nominatives et les dates de ces transferts. La propriété des Actions Ordinaires nominatives sera établie par inscription dans ledit registre.

7.2.3. Dans l'hypothèse d'Actions Ordinaires au porteur, la propriété se transmet par la délivrance de l'Action Ordinaire au porteur et la Société peut considérer le porteur comme propriétaire de l'Action Ordinaire au porteur.

7.3. Rachat d'Actions Ordinaires

La Société pourra racheter ses propres Actions Ordinaires dans les limites prévues par la loi.

Art. 8. Parts Bénéficiaires

8.1. Emission de Parts Bénéficiaires

8.1.1. Sous réserve de dispositions contraires des Statuts, les droits et obligations attachés aux Parts Bénéficiaires sont déterminés par le Conseil, lors de l'émission et ultérieurement, à son entière discrétion. Chaque Part Bénéficiaire est émise par le Conseil pour compte de la Société comme faisant partie d'une Tranche, et une ou plusieurs Tranches peuvent être désignées par le Conseil comme formant une Série. Les droits et obligations attachés à chaque Tranche de Parts Bénéficiaires s'ajoutant à ceux décrits dans les Statuts sont contenus dans les Conditions y relatives.

8.1.2. Des Parts Bénéficiaires peuvent être émises en contrepartie d'apports en espèces ou, si c'est permis par ou énoncé dans les Conditions du Compartiment concerné, en contrepartie d'apports en nature. Les apports en nature devront être soumis au contrôle d'un réviseur d'entreprises indépendant pour l'évaluation de ces apports conformément à la Loi sur les Sociétés.

8.2. Droits conférés par les Parts Bénéficiaires

8.2.1. Généralités

Les Conditions de chaque Tranche de Parts Bénéficiaires ne primeront pas sur les dispositions des Statuts et comprendront:

- a) la devise des Parts Bénéficiaires et, le cas échéant, leur valeur nominale;
- b) la Série et la Tranche à laquelle chaque Part Bénéficiaire appartient, cette Série étant identifiée par un numéro et un titre de Série, et cette Tranche (s'il y en a plus d'une dans une Série) étant identifiée par un numéro et un titre de Tranche;
- c) toutes restrictions aux investissements relatives au Compartiment;
- d) les informations relatives aux paiements des dividendes selon les Tranches, la devise dans laquelle ils sont payés, le Montant de Rachat et la devise dans laquelle le Montant de Rachat est payé, ainsi que la Date de Rachat;
- e) la méthode de détermination du Montant de Rachat, la description de la nature des risques spécifiques et/ou des actifs en référence desquels le Montant de Rachat ou les dividendes sont calculés;
- f) toutes restrictions complémentaires au transfert ou à la vente applicables aux Parts Bénéficiaires;
- g) les limitations, s'il y en a, aux droits de vote attachés aux Parts Bénéficiaires; et
- h) tous autres droits, obligations et restrictions attachés aux Parts Bénéficiaires d'une Tranche quelconque déterminés discrétionnairement par le Conseil.

8.2.2. Effets des Conditions

Une fois les Conditions adoptées pour une Tranche de Parts Bénéficiaires, alors:

- a) sous réserve de l'article 8.2.1., les Conditions deviennent contraignantes à l'égard des Détenteurs de Parts Bénéficiaires, des Actionnaires Ordinaires, des Détenteurs d'instruments de Dette et du Conseil, de la même manière que si elles avaient été contenues dans les Statuts;
- b) l'article 8.7. s'applique à toute modification ou suppression pouvant être effectuée par le Conseil au nom de la Société conformément à cet article 8.2.; et
- c) tout montant dû et relatif aux Parts Bénéficiaires (comprenant notamment les montants de souscription et de rachat) est payé dans la devise dans laquelle les Parts Bénéficiaires sont émises ou dans toute(s) autre(s) devise(s) stipulée(s) dans les Conditions ou, lorsque ces devises posent des difficultés en terme de paiement, dans toute autre devise que le Conseil peut estimer approprié, de manière générale ou relativement à la Tranche particulière ou au cas d'espèce.

8.2.3. Droit aux dividendes

Sous réserve des présents Statuts et des Conditions applicables, chaque Part Bénéficiaire confère à son détenteur un droit, sur une base cumulative, aux dividendes, y compris aux dividendes intérimaires (s'il y en a) issus des bénéfices et des comptes de réserve se rattachant au Compartiment en question payables dans les termes et circonstances déterminés dans les Statuts et dans les Conditions y applicables.

Sous réserve des droits ou limitations particuliers concernant les dividendes attachés à des Parts Bénéficiaires déterminés dans les Statuts ou dans des Conditions, tous les dividendes seront, répartis et payés au prorata des montants libérés des Parts Bénéficiaires (autrement qu'en avance d'appels de fonds) pour toute période ou portion de période à laquelle se rapportent les dividendes.

Tout dividende non réclamé peut être investi ou autrement utilisé par le Conseil pour le bénéfice du Compartiment concerné jusqu'à ce qu'il soit réclamé. Aucune dividende ne pourra rapporter des intérêts à l'encontre du Compartiment pertinent ou de la Société.

Tout dividende non réclamé à l'issu d'une période de dix ans à partir de la date de la déclaration d'un tel dividende sera, si le Conseil en décide ainsi, déchu et cessera désormais d'être dû par le Compartiment ou par la Société et appartiendra définitivement au Compartiment ou, en cas de liquidation du Compartiment, à la Société.

Sous réserve de dispositions dérogatoires des Statuts, le Conseil peut décider, sans préjudice du principe que les droits aux dividendes courent immédiatement et irrévocablement tel que déterminé précédemment dans cet article 8.2.3., qu'il est souhaitable de capitaliser de tels bénéfices d'un Compartiment d'une manière que le Conseil détermine à son entière discrétion (ce qui comprend notamment les bénéfices reportés et comptabilisés dans un compte de réserve de Parts Bénéficiaires). Ainsi, le Conseil est autorisé, comme il l'estime approprié, d'allouer les bénéfices dont la capitalisation a été décidée aux Détenteurs de Parts Bénéficiaires dans la proportion telle que le bénéfice aurait été divisible entre eux si ceux-ci avaient été utilisés pour payer des dividendes et d'utiliser de tels profits pour le compte des Détenteurs de Parts Bénéficiaires en question (a) dans la libération de tout montant non libéré des Parts Bénéficiaires en question, ou (b) dans l'émission et la libération des Parts Bénéficiaires nouvelles émises et attribuées aux Détenteurs de Parts Bénéficiaires en question.

8.2.4. Droits aux Montants de Rachat

Les Parts Bénéficiaires ne sont pas rachetables au choix des détenteurs de Parts Bénéficiaires sauf disposition contraire dans les Conditions pertinentes. Le Conseil (ou son délégué) peut décider à tout moment à son absolue discrétion de racheter les (et déterminer les conditions de rachat des) Parts Bénéficiaires de toute Série ou Tranche d'un de leurs détenteurs y consentant (et en particulier d'une entité agissant comme teneur de marché vis-à-vis de ces Parts Bénéficiaires) lorsque le Conseil ou son délégué considère cela comme étant dans l'intérêt du Compartiment ou de la Société.

Sous réserve des dispositions des Statuts et des Conditions pertinentes, chaque Part Bénéficiaire confèrera à son détenteur un droit de recevoir paiement d'un montant égal au Montant de Rachat à la Date de Rachat, issu des actifs du Compartiment y relatif. Si, à la Date de Rachat, les actifs nets réalisés compris dans le Compartiment affectés conformément à l'article 9.2. sont insuffisants pour payer les Montants de Rachat dus à chaque Détenteur de Parts Bénéficiaires dans cette Série, les produits du Compartiment concerné seront, sous réserve des Conditions, répartis également entre les détenteurs de cette Série au prorata du montant dû sur les Parts Bénéficiaires qu'ils détiennent et aucun détenteur de Parts Bénéficiaire n'aura une action contre la Société en raison d'un solde insuffisant. Après le rachat d'une Part Bénéficiaire, suivant les Conditions qui lui sont applicables, la Part Bénéficiaire est détruite, le détenteur perd ses droits s'y rattachant et son nom sera biffé du registre des détenteurs de parts bénéficiaires.

8.2.5. Paiements

Tout dividende ou autre montant payable se rapportant à des Parts Bénéficiaires au porteur peuvent être payés en créditant le compte désignés par les Détenteurs de Parts Bénéficiaires et tout dividende ou autre montant payable se rapportant à des Parts Bénéficiaires nominatives peuvent être payés par chèque ou mandat envoyé par voie postale à l'adresse officielle du Détenteur de Parts Bénéficiaires ou de la personne y ayant droit, et, en cas de détention conjointe, à un des détenteurs ou à la personne et à l'adresse qu'un détenteur ou que les détenteurs conjoints auront renseignée par écrit. Tout chèque ou mandat sera envoyé aux risques de la personne qui a droit à l'argent auquel il donne droit.

La Société peut déduire d'un dividende ou d'autres sommes d'argent qui sont dues à un Détenteur de Parts Bénéficiaires ou concernant une Part Bénéficiaire toutes les sommes d'argent (s'il y en a) actuellement dues par le Détenteur de Parts Bénéficiaires à la Société en vertu d'appels de fonds ou autrement en relation avec les Parts Bénéficiaires et toutes les sommes devant en être déduites conformément à la loi.

8.2.6. Droits de vote - Généralités

Les détenteurs d'une Série ou Tranche de Parts Bénéficiaires ont le droit d'être convoqués aux assemblées des détenteurs de Parts Bénéficiaires de cette Série ou Tranche et y voter pour décider d'un changement de leur droits conformément à l'article 8.7. et, sous réserve des Conditions applicables, de la distribution des bénéfices du Compartiment relatif à cette Série ou Tranche de Parts Bénéficiaires sur base annuelle.

Chaque Détenteur de Parts Bénéficiaires d'une Série ou Tranche a un nombre de droits de vote égal au nombre de ses Parts Bénéficiaires dans cette Série ou Tranche. Ces détenteurs peuvent voter soit personnellement soit par procuration écrite donnée à une personne qui peut ne pas être Détenteur de Parts Bénéficiaires.

8.2.7. Droits de vote - Section spéciale

(a) Sous réserve des Conditions applicables, chaque détenteur de Parts Bénéficiaires d'une Série aura le droit de

1. requérir du Conseil qu'il convoque une assemblée d'Actionnaires Ordinaires et de Détenteurs de Parts Bénéficiaires de chaque Série pouvant voter conformément à cet article 8.2.7. à la condition que le détenteur de Parts Bénéficiaires de la Série représente au moins vingt pour cent des Parts Bénéficiaires émises de la Série;

2. être convoqué à cette assemblée; et

3. assister et voter à une telle assemblée, à chaque fois qu'il s'agira:

(i) du changement de la forme sociale de la Société;

(ii) du transfert du siège social de la Société hors du Grand-Duché de Luxembourg;

(iii) de modifications substantielles de l'objet social de la Société;

(iv) de la révocation motivée d'un administrateur, notamment pour faute grave ou fraude;

(v) de la dissolution et de la liquidation de la Société, sauf pour les décisions prises conformément à l'article 100 de la Loi sur les Sociétés; et/ou

(vi) de toute fusion ou scission ou réorganisation similaire de la Société, lorsque la Société n'est pas l'entité survivante.

(b) Toute résolution se rapportant aux matières visées aux paragraphes (i), (ii), (iii), (v) et (vi) de l'article 8.2.7.(a) sera adoptée à la majorité des deux tiers des votes exprimés à l'assemblée sous la réserve que les résolutions portant sur la matière visée au paragraphe (ii) de l'article 8.2.7.(a) soient votés par tous les Actionnaires Ordinaires à l'unanimité. Toutes les dispositions des articles 11 et 12 s'appliqueront (en ce compris la détermination du nombre de voix, laquelle est

d'une voix par Part Bénéficiaire de chaque Série pouvant voter conformément au présent article), mutatis mutandis, à l'assemblée sauf que:

1. le nombre de Parts Bénéficiaires émises de chaque Série pouvant voter à l'assemblée conformément à l'article 8.2.7. sera réputé réduit proportionnellement à chaque Série de Parts Bénéficiaires de manière telle que le nombre total de Parts Bénéficiaires de toutes les Séries émises et en circulation pouvant voter conformément à cet article 8.2.7. n'excède pas le nombre d'Actions Ordinaires émises présentes ou représentées à l'assemblée; et

2. le quorum de présence est fixé au nombre de personnes détenant ou représentant au moins la moitié du nombre des Actions Ordinaires émises ainsi que la moitié du nombre des Parts Bénéficiaires émises pour chaque Série pouvant voter conformément à cet article 8.2.7., mais de telle sorte que si lors d'une assemblée reportée le quorum tel que défini n'est pas atteint, ces Actionnaires Ordinaires et Détenteurs de Parts Bénéficiaires présents à la seconde assemblée suffiront en terme de quorum sauf qu'aucun Détenteur de Parts Bénéficiaires d'une Série qui n'avait pas au moins la moitié du nombre des Parts Bénéficiaires émises de la Série pouvant voter conformément à l'article 8.2.7. à la première assemblée sera admis à voter à l'assemblée ajournée.

(c) Toute résolution se rapportant à la matière visée au paragraphe (iv) de l'article 8.2.7.(a) sera adoptée à la majorité simple des votes exprimés à l'assemblée. Toutes les dispositions des articles 11 et 12 s'appliqueront (en ce compris la détermination du nombre de voix, laquelle est d'une voix par Part Bénéficiaire de chaque Série pouvant voter conformément à cet article 8.2.7.(b)), mutatis mutandis, à l'assemblée.

8.3. Forme des Parts Bénéficiaires

Le Conseil peut décider d'émettre des Parts Bénéficiaires sous forme nominative ou au porteur.

S'agissant de Parts Bénéficiaires nominatives, un ou plusieurs registres de Détenteurs de Parts Bénéficiaires seront tenus au siège social de la Société. Ces registres contiendront le nom de chaque Détenteur de Parts Bénéficiaires, son domicile ou son domicile élu, le nombre de Parts Bénéficiaires qu'il détient, le montant libéré pour chacune de ces Parts Bénéficiaires, les transferts de Parts Bénéficiaires et la date de ces transferts. La propriété des Parts Bénéficiaires est valablement établie par l'inscription dans ces registres.

Des certificats représentatifs de Parts Bénéficiaires sous forme nominative peuvent être émis sur demande.

Les Parts Bénéficiaires au porteur, s'il y en a, seront signées par deux administrateurs. Les deux ou seulement une de ces signatures pourront être faites manuellement, en fac-similé ou apposées au moyen d'un tampon. Cependant, une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à ce titre. Dans ce cas, ce devra être manuellement.

8.4. Transfert de Parts Bénéficiaires

8.4.1. Le transfert de Parts Bénéficiaires au porteur se fera par la simple délivrance du certificat.

8.4.2. Le transfert des Parts Bénéficiaires doit être effectué par une déclaration écrite de transfert enregistrée dans le registre des Détenteurs de Parts Bénéficiaires de la Société, une telle déclaration de transfert devant être faite par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes qui détiennent des procurations appropriées. La Société peut aussi accepter à titre de preuve du transfert d'autres instruments jugés satisfaisants par la Société.

8.5. Compte de réserves des Parts Bénéficiaires

Le Conseil va créer, en relation avec chaque Série de Parts Bénéficiaires, un ou plusieurs comptes de réserves. Les comptes de réserve reflètent les apports de chaque détenteur d'une telle Série et, le cas échéant, les bénéfices nets affectés aux comptes de réserve de la manière déterminée ci-dessous. Sous réserve des Conditions applicables, le Conseil peut de temps à autre décider discrétionnairement d'affecter et de transférer les bénéfices nets d'un Compartiment, en cas de non distribution, au compte de réserve approprié, dans la mesure où ils n'ont pas été versés à titre de dividende (dividendes intérimaires y compris, s'il y en a). Ces comptes de réserve font partie du Compartiment auquel ils se rapportent et peuvent être réclamés en vue du paiement de dividendes (dividendes intérimaires y compris) ou de Montants de Rachat, ou de tout retour de capital en rapport chaque fois avec la Série de Parts Bénéficiaires s'y rapportant.

8.6. Appels de fonds sur Parts Bénéficiaires

8.6.1. Le Conseil peut, sous réserve des dispositions des Statuts et des Conditions, de temps à autre faire des appels de fonds pour des sommes non libérées sur des Parts Bénéficiaires (que cela soit par rapport au montant des Parts Bénéficiaires ou par rapport à des primes) et chaque Détenteur de Parts Bénéficiaires devra (à condition d'avoir reçu un préavis d'au moins quatorze jours déterminant le ou les moment et endroit du paiement) payer à la Société au moment et à l'endroit ainsi spécifiés le montant demandé.

8.6.2. Cet appel pourra être fait payable de manière échelonnée. Un appel peut être différé ou révoqué soit complètement soit partiellement si le Conseil en décide ainsi. Un appel sera réputé avoir été fait au moment où la résolution du Conseil autorisant l'appel a lieu.

8.6.3. Si une somme appelée en relation avec une Part Bénéficiaire n'est pas payée avant ou à la date de l'échéance, la personne qui doit cette somme peut être amenée à payer des intérêts sur cette somme à partir du jour déterminé pour le paiement jusqu'au moment où le paiement a lieu effectivement à un taux déterminé par le Conseil ne dépassant pas dix pour cent par an.

8.6.4. Toute somme qui, d'après les termes de l'émission d'une Part Bénéficiaire, devient payable suite à une attribution ou à une date fixe, que cela soit pour le montant des Parts Bénéficiaires ou pour une prime, est, aux fins des Statuts, supposée dûment appelée et devra être payée à la date qui suivant les termes de l'émission est celle où la somme devient exigible, et, en cas de non-paiement, toutes les dispositions des Statuts concernant le paiement d'intérêts, la déchéance ou tout autre aspect seront applicables comme si cette somme était devenue payable par un appel dûment fait et notifié.

8.6.5. Le Conseil peut faire des arrangements lors de l'émission de Parts Bénéficiaires pour faire une différence parmi les détenteurs concernant le montant des appels de fonds à payer et les moments de paiement.

8.7. Modifications des droits attachés aux Parts Bénéficiaires

8.7.1. Durant l'existence de la Société ou dans la perspective de la liquidation de la Société ou d'un Compartiment, les droits spéciaux attachés à une Série ou Tranche de Parts Bénéficiaires peuvent être modifiés ou abrogés par le Conseil, sauf disposition contraire des Conditions y relatives, avec le consentement écrit d'une majorité de Détenteurs de Parts Bénéficiaires émises par cette Série ou Tranche ou avec l'approbation d'une résolution passée par une majorité simple des votes exprimés à une assemblée séparée des Détenteurs des Parts Bénéficiaires de cette Série ou Tranche; mais aucun consentement ou aucune approbation n'est requise en cas de modification, d'amendement ou d'abrogation des droits spéciaux attachés à une Part Bénéficiaire d'une Série ou Tranche si, d'après le Conseil, une telle modification, un tel amendement ou une telle abrogation ne préjudicie pas les intérêts des Détenteurs des Parts Bénéficiaires en question, ceci sous réserve toutefois que les Détenteurs de 20 pour cent ou plus du montant libéré des Parts Bénéficiaires de la Série ou Tranche concernée ont le droit de demander au Conseil que la variation soit soumise à un consentement ou une approbation et cela nonobstant toute décision antérieure du Conseil. Toute modification, tout amendement ou abrogation devra figurer dans les Conditions modifiées, dont une copie sera distribuée aux détenteurs concernés en conformité avec ces Statuts à la date de l'émission d'un tel document et devra lier les détenteurs des Parts Bénéficiaires visées.

8.7.2. Où l'approbation par résolution des détenteurs est requise selon l'article 8.7.1 dans le but d'une modification ou d'un amendement des droits attachés aux Parts Bénéficiaires de cette Série ou Tranche, une telle résolution devra être adoptée par une assemblée générale séparée des détenteurs en question. Les dispositions de la loi et des Statuts relatifs aux assemblées générales de la Société ou à leur fonctionnement s'appliqueront à de telles assemblées séparées, mutatis mutandis, si ce n'est que le quorum nécessitera la réunion de personnes détenant ou représentant au moins un tiers du montant libéré des Parts Bénéficiaires émises de cette Série ou Tranche mais de manière telle que si, à une assemblée reportée de tels détenteurs, le quorum tel que défini ci-dessus n'est pas atteint, les détenteurs qui sont personnellement présents atteindront le quorum et que tout détenteur de Parts Bénéficiaires de la Série ou de la Tranche aura droit à un vote par Part Bénéficiaire de cette Série ou Tranche qu'il détient.

8.7.3. Les droits spéciaux conférés aux détenteurs d'une Série ou Tranche de Parts Bénéficiaires émises avec des droits privilèges ou d'autres droits spécifiques seront présumés être modifiés par une diminution du capital libéré sur ces Parts Bénéficiaires et par la création d'autres Parts Bénéficiaires classées en priorité, mais (sauf si autrement expressément prévu par les Statuts ou les Conditions de ces Parts Bénéficiaires) seront présumés non modifiés par:

- (a) la création, l'attribution ou l'émission d'instruments supplémentaires ne participant pas au Compartiment en question; ou
- (b) la création, l'attribution ou l'émission d'Actions Ordinaires; ou
- (c) le remboursement de Parts Bénéficiaires d'une Série ou Tranche quelconque en conformité avec les Conditions applicables; ou
- (d) le paiement d'un dividende pour les Parts Bénéficiaires d'une autre Tranche ou Série où un tel dividende est payé par le Compartiment pour cette Tranche ou Série;

8.8. Restrictions générales à la détention de Parts Bénéficiaires

8.8.1. Le Conseil, et tout représentant dûment autorisé par la Société, ont le droit, et de la manière qu'ils l'estiment nécessaire, de demander au nom de la Société les preuves démontrant que le cessionnaire n'est pas une Personne Prohibée et de refuser d'enregistrer un tel transfert sauf s'ils ont reçu les preuves demandées et s'ils sont satisfaits des preuves fournies.

8.8.2. Tout détenteur de Parts Bénéficiaires ayant l'intention de devenir une Personne Prohibée doit immédiatement faire part de son intention à la Société et un détenteur de Parts Bénéficiaires, avant de devenir une Personne Prohibée, doit transférer ses Parts Bénéficiaires à une personne (y compris, mais sans être limité à un détenteur actuel) autorisée par les Statuts à devenir détenteur de telles Parts Bénéficiaires.

8.8.3. Si le Conseil apprend qu'une Personne Prohibée détient ou va détenir directement ou indirectement des Parts Bénéficiaires, le Conseil est autorisé à donner notification à une telle personne (la Notification Obligatoire de Transfert) qu'elle devra transférer ses Parts Bénéficiaires à une personne autorisée par les Statuts (y compris, sans être limité à, un détenteur actuel) à les détenir à un prix équivalent à la Valeur de l'Actif Net par Instrument de telles Parts Bénéficiaires (à la Date d'Evaluation précédant la date de la Notification Obligatoire de Transfert) ou, si aucun acheteur de ces Parts Bénéficiaires n'est trouvé par la Société au moment où la Société demande le transfert, au prix le plus élevé qu'un quelconque acheteur trouvé par la Société est prêt à payer. La Société n'a aucune obligation par rapport au détenteur concerné de trouver le meilleur prix pour ses Parts Bénéficiaires.

8.8.4. Le Conseil et tout représentant dûment autorisé par la Société peut lors d'une demande d'un transfert proposé de Parts Bénéficiaires ou à n'importe quel autre moment demander à ce que des preuves soient fournies au Conseil ou à n'importe quelle autre personne en relation avec les situations mentionnées dans cet article 8.8., y compris l'identité des demandeurs, cessionnaires ou détenteurs de Parts Bénéficiaires, telles que jugées suffisantes discrétionnairement.

8.8.5. Si une personne, soumise aux lois d'un pays, se rend compte qu'elle détient ou possède des Parts Bénéficiaires en violation des lois ou des exigences de ce pays ou de l'autorité gouvernementale, elle devra immédiatement prévenir la Société et transférer ces Parts Bénéficiaires à une personne autorisée à les détenir sauf si elle a déjà reçu notification sous l'article 8.8.3 (cas dans lequel elle devra se conformer à cet article) et les dispositions des articles 8.8.2 et 8.8.3 s'appliqueront à une telle personne en tant que Personne Prohibée.

8.8.6. Si une personne à laquelle notification a été donnée comme décrit ci-dessus ne transfère pas les titres dans un délai de trente jours après notification comme requis ci-dessus elle sera déchue ou réputée déchue de ses Parts Bénéficiaires dans la Société immédiatement à l'expiration d'un tel délai de trente jours.

8.8.7. Le Conseil a le pouvoir (mais n'a pas le devoir) d'imposer toutes autres restrictions qu'il juge nécessaires dans le but de s'assurer qu'aucune Part Bénéficiaire ne soit acquise, détenue ou transférée à une Personne Prohibée.

8.8.8. Le Conseil, la Société et les représentants dûment autorisés de la Société ne seront pas tenus envers un détenteur de Parts Bénéficiaires d'un dommage de la Société résultant du fait qu'une Personne Prohibée est devenue détentrice de Parts Bénéficiaires ou d'une violation des dispositions de cet article 8.8. Un détenteur qui viole cet article 8.8. ou une quelconque des restrictions imposées par le Conseil devra, conformément à cet article 8.8., indemniser la Société pour tout dommage causé à la Société par une telle violation.

8.9. Notifications aux Détenteurs de Parts Bénéficiaires

8.9.1. Toute notification devant être donnée à ou par un Détenteur de Parts Bénéficiaires conformément aux Statuts doit se faire par écrit.

8.9.2. Dans le cas de Parts Bénéficiaires dans la forme nominative, les notifications leur seront valablement adressés par courrier à leur adresse respective telle que figurant dans le registre des Détenteurs de Parts Bénéficiaires. Dans le cas Parts Bénéficiaires au porteur, toute notification aux Détenteurs de Parts Bénéficiaires sera publiée au Luxemburger Wort et dans un autre journal financier au Luxembourg.

8.9.3. Tout Détenteur de Parts Bénéficiaires présent en personne à une assemblée de la Société sera à toutes fins réputé avoir été valablement convoqué à l'assemblée et, si nécessaire, valablement informé de la raison pour laquelle l'assemblée est convoquée.

8.9.4. Nonobstant toute disposition contraire des Statuts, toute notification devant être donnée par la Société au Détenteur de Parts Bénéficiaires peut être donnée selon tout procédé accepté à l'avance par le Détenteur de Parts Bénéficiaires.

8.10. Droit à l'information des Détenteurs de Parts Bénéficiaires

Sous réserve des Conditions s'y appliquant, les Détenteurs de Parts Bénéficiaires auront à l'égard de la Société les mêmes droits à l'information que ceux des Actionnaires Ordinaires.

Art. 9. Compartiments

9.1. Le Conseil peut créer un ou plusieurs Compartiments qui peuvent se différencier, entre autres, par la nature des risques ou des biens acquis, les conditions d'émissions de ceux-ci, selon la devise ou selon d'autres caractéristiques. Les règlements et conditions relatifs aux Instruments émis pour les différents Compartiments ainsi que leur objet respectif sont déterminés par le Conseil et sont divulgués dans les Conditions du Compartiment Tout détenteur d'Instruments émis par la Société est réputé accepter sans réserve et être lié par les Conditions applicables à ces Instruments ainsi que par les Statuts du fait même de la souscription des Instruments. Chaque Compartiment peut émettre, ou des Instruments de Dette, ou des Parts Bénéficiaires, mais pas les deux ensemble.

9.2. Sous réserve de droits particuliers ou de restrictions alors attachées à des Instruments, tels que peuvent les prévoir les Statuts, les Conditions ou tout autre document, si un Compartiment est liquidé, son actif sera réparti comme suit:

(a) premièrement, en paiement ou remboursement de tous les frais, charges, dépenses, honoraires, dettes et autres montants, en ce compris les taxes devant être payées (autres que ceux listés aux points (b) et (c) suivants) dont est redevable ce Compartiment;

(b) deuxièmement, en paiement proratisé de tous montants dus à chaque contrepartie de couverture dans le cadre d'une convention de couverture (lesquels incluent à cette fin tous montants dus au Dépositaire en remboursement des paiements faits à la contrepartie de couverture relatifs au Sous-jacent; et

(c) troisièmement, en paiement proratisé de tous montants dus aux détenteurs de ces Instruments (lesquels incluent à cette fin tous montants dus, le cas échéant, à l'Agent Principal et/ou au Teneur de Registres, en remboursement des paiements faits aux Détenteurs de Parts Bénéficiaires).

9.3. Aucun Instrument ne sera émis à des conditions autorisant les détenteurs d'une Tranche d'Instruments de participer à l'actif de la Société autre que l'actif relevant du Compartiment concerné. Si le produit de la réalisation de l'actif d'un Compartiment est insuffisant pour payer tous les montants dus sur cette Tranche conformément aux Conditions et aux Statuts, les détenteurs n'auront aucun recours à l'encontre de la Société en raison de l'insuffisance ni à l'encontre d'aucun autre Compartiment ou de tout autre élément d'actif de la Société.

9.4. Les Compartiments correspondent chacun à une partie distincte du patrimoine de la Société. Les droits des détenteurs d'Instruments relatifs à un Compartiment et les droits des créanciers sont limités aux actifs de ce Compartiment, lorsqu'ils sont relatifs à un Compartiment ou nés à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation d'un Compartiment. L'actif d'un Compartiment répond exclusivement des droits des détenteurs d'Instruments relatifs à ce Compartiment et de ceux des créanciers dont la créance est née à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation de ce Compartiment.

Dans les relations entre Détenteurs d'Instruments, chaque Compartiment est traité comme une entité à part.

9.5. Les honoraires, dépenses et autres dettes encourus au nom de la Société dans sa globalité sont des dettes générales de la Société sans que l'Actif des Compartiments n'en réponde, à moins que le Conseil n'en décide autrement. Le Conseil s'assurera, dans la mesure du possible, que ces créanciers renoncent à recourir à l'actif des Compartiments.

9.6. Le Conseil doit établir et maintenir des comptes séparés pour chaque Compartiment de la Société dans le but de déterminer les droits des détenteurs d'Instruments de chaque Compartiment dans le cadre des Statuts et des Conditions, de tels comptes étant une preuve concluante de tels droits en absence d'erreur manifeste.

9.7. Si un produit est dérivé d'un autre produit (qu'il s'agisse de cash ou non), un tel produit devra être inscrit dans les livres de la Société au même Compartiment que le produit dont il est dérivé et, à chaque réévaluation du produit, l'augmentation ou la diminution de valeur d'un tel produit s'appliquera au Compartiment en question.

9.8. Lorsqu'il est question d'actifs de la Société (n'étant pas rattachables à des Actions Ordinaires) que le Conseil, ou tout autre personne agissant pour le Conseil, ne considère pas comme se rattachant à un Compartiment particulier, le Conseil ou son délégué pourra déterminer discrétionnairement les critères selon lesquels ces actifs seront alloués ou répartis parmi les Compartiments, s'il y a lieu du tout, et le Conseil aura le droit de changer à tout moment ces critères.

9.9. Sauf clause contraire dans les Conditions applicables à un Compartiment, le Conseil (ou son délégué) peut procéder à tout moment à la liquidation de Compartiments individuels, à moins qu'une telle liquidation n'intervienne dans le cadre d'une liquidation générale de la Société.

9.10. Les comptes consolidés de la Société, tous les Compartiments inclus, sont exprimés dans la devise de référence du capital social de la Société. Les Compartiments peuvent utiliser d'autres devises de référence.

Art. 10. Evaluation. L'actif et le passif de la Société et de chaque Compartiment devront être évalués conformément aux principes comptables luxembourgeois, à la loi luxembourgeoise et aux méthodes d'évaluation adaptées aux risques et/ou actifs détenus dans le Compartiment concerné, telles que décrites dans les Conditions y relatives.

Art. 11. Assemblées générales des Actionnaires Ordinaires

11.1. Toute assemblée des Actionnaires Ordinaires constituée conformément aux articles 11 et 12 représente les Actionnaires Ordinaires dans leur ensemble. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société, sous réserve des limites exposées dans les Statuts et, le cas échéant, dans les Conditions des Instruments.

11.2. L'assemblée générale annuelle des Actionnaires Ordinaires se tiendra, conformément au droit luxembourgeois, à Luxembourg au siège social de la Société, ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le dernier jeudi du mois de mai de chaque année à 3 heures de l'après-midi. Si ce jour n'est pas un Jour Ouvrable, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier Jour Ouvrable suivant.

11.3. L'assemblée générale annuelle des Actionnaires Ordinaires pourra se tenir à l'étranger si le Conseil constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

11.4. Les autres assemblées des Actionnaires Ordinaires pourront se tenir aux lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 12. Délais de convocation, quorum, vote, procurations, avis de convocation pour les assemblées générales des Actionnaires Ordinaires

12.1. Les Actionnaires Ordinaires se réuniront sur demande du Conseil conformément à une convocation présentant l'ordre du jour, envoyé au moins huit jours avant l'assemblée générale à chaque Actionnaire Ordinaire à l'adresse de l'Actionnaire Ordinaire indiquée dans le registre des Actionnaires Ordinaires. Une telle convocation aux Actionnaires Ordinaires ne doit pas être justifiée auprès de l'assemblée.

12.2. Dans la mesure requise par la loi ou selon ce qui peut être déterminé par le Conseil, la convocation à l'assemblée générale sera, en outre, publiée au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, dans un ou plusieurs journaux luxembourgeois, et dans tout autre journal que le Conseil peut estimer approprié.

Lorsque toutes les Actions Ordinaires sont sous forme nominative, les convocations aux Actionnaires Ordinaires peuvent être envoyées par lettre recommandée seulement.

12.3. Le Conseil doit convoquer une assemblée générale des Actionnaires Ordinaires à chaque fois qu'un groupe d'Actionnaires Ordinaires représentant au moins un cinquième du capital social le requiert. Dans tel cas, les Actionnaires Ordinaires concernés doivent indiquer l'ordre du jour de l'assemblée générale.

12.4. Si tous les Actionnaires Ordinaires sont présents ou représentés et se considèrent comme dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans qu'il n'y ait eu convocation à l'assemblée générale.

12.5. Le Conseil peut déterminer toutes les autres conditions qui doivent être remplies par les Actionnaires Ordinaires pour être présents à toute assemblée générale des Actionnaires Ordinaires.

12.6. Chaque Action Ordinaire donne droit à une voix.

12.7. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'assemblée générale des Actionnaires Ordinaires dûment convoqués sont prises à la majorité simple de ceux présents ou représentés et votants, sans exigence de quorum.

12.8. Un Actionnaire Ordinaire pourra prendre part aux assemblées générales des Actionnaires Ordinaires en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, par câble, par télégramme ou par télex, une autre personne comme mandataire.

12.9. Avant de commencer toute délibération, le président de l'assemblée générale (lequel devra être le président du Conseil ou son délégué) nommera un secrétaire et les Actionnaires Ordinaires nommeront un scrutateur. Le président, le secrétaire et le scrutateur forment le bureau de l'assemblée générale.

12.10. Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau de l'assemblée générale et par chaque Actionnaire Ordinaire qui souhaite les signer.

12.11. Toutefois, si les résolutions de l'assemblée générale doivent être certifiées, des copies ou extraits destinés à servir en justice ou ailleurs doivent être signés par le président du Conseil ou deux autres administrateurs.

Art. 13. Administration de la Société

13.1. La Société sera administrée par un Conseil comprenant au moins trois administrateurs, lesquels ne seront pas nécessairement Actionnaires Ordinaires. Les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles. La majorité des administrateurs doivent ne pas être résidents du Royaume-Uni à des fins fiscales.

13.2. Chaque administrateur sera nommé par les Actionnaires Ordinaires lors de l'assemblée générale des Actionnaires Ordinaires. Les Actionnaires Ordinaires détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Pour éviter tout doute, aucun Détenteur de Parts Bénéficiaires n'a et n'aura le droit de nommer des administrateurs.

13.3. Un administrateur peut être révoqué (a) avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des Actionnaires Ordinaires ou (b) conformément à l'article 8.2.7.

13.4. En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale des Actionnaires Ordinaires.

Art. 14. Réunions du Conseil

14.1. Le Conseil peut nommer un président parmi ses membres et pourra désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil et des assemblées générales des Actionnaires Ordinaires.

14.2. Les réunions du Conseil seront convoquées par le président du Conseil ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera à Luxembourg.

14.3. Avis écrit de toute réunion du Conseil sera donné à tous les administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

14.4. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque membre du Conseil donné par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme ou télex. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil.

14.5. Tout membre du Conseil pourra se faire représenter aux réunions du Conseil en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, courrier électronique ou télex un autre administrateur comme son mandataire.

14.6. Le Conseil ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs de la Société est présente ou représentée à une réunion du Conseil et si au moins cinquante pour cent des administrateurs qui sont présents à cette réunion résident au Luxembourg à des fins fiscales. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce Conseil. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion sera prépondérante. Les administrateurs peuvent participer à une réunion de Conseil au moyen d'une conférence téléphonique, d'une vidéo conférence ou de toute autre moyen de communication permettant à plusieurs personnes de communiquer entre elles simultanément. Une telle participation sera considérée comme équivalente à une présence physique à la réunion du Conseil.

14.7. Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil peut également être prise par voie circulaire pourvu qu'elle soit précédée par une délibération entre administrateurs par des moyens tels que mentionnés par exemple sous l'article 14.6. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 15. Procès-verbaux des réunions du Conseil

15.1. Les procès-verbaux des réunions du Conseil seront signés par le président du Conseil qui en aura assumé la présidence ou par deux administrateurs de la Société.

15.2. Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le secrétaire (s'il y en existe un) ou par tout administrateur de la Société.

Art. 16. Pouvoirs du Conseil

16.1. Le Conseil est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société, et notamment le pouvoir de transférer, céder et disposer des actifs de la Société ou de tout Compartiment conformément aux Conditions du Compartiment concerné. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi sur les Sociétés ou par les Statuts à l'assemblée générale des Actionnaires Ordinaires sont de la compétence du Conseil.

16.2. Le Conseil peut décider, à sa seule discrétion, d'effectuer, entièrement ou en partie, un paiement en nature aux Actionnaires Ordinaires, Détenteurs de Parts Bénéficiaires et/ou Détenteurs d'Instruments de Dette au lieu de payer en cash tout dividende, boni de liquidation, revenu de rachat ou toute autre somme due par la Société à ces Actionnaires Ordinaires, Détenteurs de Parts Bénéficiaires et/ou Détenteurs d'Instruments de Dette.

Art. 17. Délégation de pouvoirs

17.1. Le Conseil peut nommer un ou plusieurs délégués à la gestion journalière, administrateur ou non, qui auront les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière des affaires de la Société. La nomination d'un administrateur comme délégué à la gestion journalière nécessite l'autorisation préalable de l'assemblée générale des Actionnaires Ordinaires de la Société.

17.2. Le Conseil est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, sans l'autorisation préalable de l'assemblée générale des Actionnaires Ordinaires, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

17.3. Le Conseil est autorisé à nommer des mandataires pour des transactions spécifiques.

Art. 18. Signatures autorisées

18.1. La Société (comprenant, pour écarter tout doute, tout Compartiment) sera engagé, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par les signatures conjointes ou uniques de toute autre personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

18.2. En ce qui concerne la gestion journalière, la Société est engagé vis-à-vis des tiers par la signature du délégué à la gestion journalière de la Société, s'il y en a un, ou de l'un d'eux s'ils sont plusieurs.

Art. 19. Conflit d'intérêts

19.1. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondateurs de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans, ou sont administrateur, associé, fondateur de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

19.2. Tout administrateur ou fondateur de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondateur de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, uniquement en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

19.3. Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine assemblée générale des Actionnaires Ordinaires.

Art. 20. Dépositaire

20.1. Uniquement dans la mesure où cela sera requis par la loi, la Société signera une convention de dépôt avec un établissement de crédit établi au Luxembourg.

20.2. Le Dépositaire assumera les devoirs et responsabilités tels qu'établis par, ou déduits de, la Loi sur la Titrisation.

20.3. Si le Dépositaire émet le souhait de se retirer, le Conseil doit agir au mieux pour lui trouver un successeur dans les deux mois de l'annonce du retrait. Le Conseil met fin au mandat du Dépositaire mais ne pourra l'omettre effectivement qu'à la condition (et qu'au moment où) un successeur a été nommé en ses lieu et place.

Art. 21. Réviseur d'entreprises

21.1. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises indépendants. Le ou les réviseurs seront nommés par le Conseil conformément à la Loi sur la Titrisation.

21.2 Le Conseil déterminera leur nombre, leur rémunération et les conditions dans lesquelles ils assumeront leurs fonctions.

Art. 22. Exercice social. L'exercice social de la Société commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 23. Affectation des Bénéfices

23.1. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital souscrit de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit, conformément à l'article 7.

23.2. Sous réserve des droits des autres détenteurs de titres de la Société, tels que déterminés dans les Statuts ou dans les Conditions de toute émission relative à un Compartiment, l'assemblée générale des Actionnaires Ordinaires décidera, sur proposition du Conseil, de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et peut décider seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

23.3. Les dividendes sur Actions Ordinaires pourront être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil et pourront être payés en temps et lieux choisis par le Conseil. Le Conseil peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés.

Art. 24. Dissolution et Liquidation de la Société. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une résolution de l'assemblée générale des Actionnaires Ordinaires adoptée dans les mêmes conditions que celles nécessaires pour modifier les Statuts, tel que déterminé à l'article 25 ci-dessous. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des Actionnaires Ordinaires décidant de la liquidation, cette nomination étant sujette, si applicable, à l'approbation de l'autorité de surveillance luxembourgeoise. Une telle assemblée générale des Actionnaires Ordinaires déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs et, à défaut de décision contraire, le boni de liquidation pourra être payé en cash ou en nature, à la discrétion du ou des liquidateurs.

La liquidation d'un Compartiment n'affecte pas les autres Compartiments ni la Société en général.

Art. 25. Modifications statutaires. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des Actionnaires Ordinaires. Les Actionnaires Ordinaires ne peuvent délibérer valablement que si au moins 50 pour cent des Actions Ordinaires émises et en circulation sont présentes ou représentées à l'assemblée. Si le quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée générale peut être convoquée. La seconde assemblée générale délibérera valablement quelle que soit la proportion du capital social présente ou représentée. Dans les deux assemblées générales, les résolutions, afin d'être adoptées, doivent être approuvées par au moins deux tiers des votes des Actions Ordinaires présentes ou représentées.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2005.

La première assemblée générale annuelle des Actionnaires Ordinaires se tiendra en 2006.

Souscription et Paiement

Les Actions Ordinaires ont été souscrites comme suit:

(1) CHEYNE DISCOVERY GENERAL PARTNER INC., préqualifiée: mille deux cent trente-neuf Actions Ordinaires	1.239
(2) TCG GESTION S.A., préqualifiée: une Action Ordinaire	1
Total: mille deux cent quarante Actions Ordinaires	1.240

Toutes les Actions Ordinaires ont été entièrement libérées par paiement en numéraire, de sorte que le montant de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) est maintenant à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentant.

Parts bénéficiaires

En date du présent acte, aucune Part Bénéficiaire n'a été émise par la Société.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi sur les Sociétés, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement. Il confirme en outre que les présents Statuts sont conformes aux prescriptions de l'article 27 de la Loi sur les Sociétés.

Estimation des frais

Les parties comparantes déclarent que le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de sept mille cinq cents (7.500,-) euros.

Assemblée générale des Actionnaires Ordinaires

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale des Actionnaires Ordinaires à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir constaté que celle-ci est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- (i) le nombre d'administrateurs de la Société est fixé à quatre (4);
- (ii) sont nommés administrateurs de la Société pour une durée se terminant à l'assemblée générale des Actionnaires ordinaires qui se tiendra en 2010:
 - (a) Daniele Hendry, administrateur, dont l'adresse professionnelle est située à Schwalbenbodenstrasse 19, 8832 Wollerau, Switzerland;
 - (b) Philippe Lette, juriste, dont l'adresse professionnelle est située à 20, rue de Marche, 1204 Geneva, Switzerland;
 - (c) Jonathan Lourie, administrateur, dont l'adresse professionnelle est située à Stornoway House, 13 Cleveland Row, London SW1A 1DH, United Kingdom, et
 - (d) Declan Quilligan, administrateur-délégué, dont l'adresse professionnelle est située à Custom House Plaza Block 6, International Financial Services Centre, Dublin 1, Ireland.
- (iii) le siège statutaire de la Société est fixé au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête des comparantes le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparantes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: M. Seimetz, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2005, vol. 146S, fol. 86, case 8. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signature): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2005.

J. Elvinger.

(010558.3/230/1457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1 février 2005.

NAVELLA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

R. C. Luxembourg B 71.674.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue en date du 30 décembre 2004, que:

- le changement d'adresse de Mr. Lennart Stenke (né le 22 septembre 1951 à Sundbyberg, Suède), Administrateur et Administrateur-Délégué de la société, au 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg fut notée;
- la démission de son poste d'administrateur de la société de Mr. Frank Provost (né le 11 novembre 1972 à Paris), 41, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, fut acceptée et que Me. Tom Felgen (né le 14 décembre 1971 à Luxembourg), 41, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, fut élu comme nouvel administrateur de la société, de sorte que son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire que se tiendra en 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2005.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2005, réf. LSO-BA05781. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(008335.3/263/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2005.

MATRIX TECHNOLOGIE S.A., Société Anonyme.
Enseigne commerciale: VELVET CLUB.
Siège social: L-9125 Schieren, 119, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 105.704.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le trente décembre.
Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch,

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Rogério Pinto Esteves, électronicien, demeurant à L-2145 Beggen, 101, rue Cyprien Merjai,
- 2.- Monsieur Firmino Do Carmo Gomes Tavares, électronicien, demeurant à L-9409 Vianden, 3, rue Gaessel.

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MATRIX TECHNOLOGIE S.A., faisant le commerce sous la dénomination de VELVET CLUB.

Cette société aura son siège social à Schieren.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre adresse de la localité du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si en raison d'événements politiques ou de guerre, ou plus généralement en cas de force majeure, il y avait obstacle ou difficulté à l'accomplissement des actes qui doivent être exécutés au siège ci-dessus fixé, le Conseil d'Administration, en vue d'éviter de compromettre la gestion de la société, pourra transférer provisoirement le siège social dans un autre pays mais le siège sera retransféré au lieu d'origine dès que l'obstacle ayant motivé son déplacement aura disparu.

Pendant le transfert provisoire, la société conservera la nationalité luxembourgeoise et restera soumise à la législation luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un café-cabaret avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques.

Elle peut s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes les sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou pouvant en faciliter la réalisation.

La société peut également prendre des participations sous quelque forme que ce soit dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, notamment par la création de filiales ou succursales, à condition que ces entreprises aient un objet analogue ou connexe au sien ou qu'une telle participation puisse favoriser le développement et l'extension de son propre objet.

En général, la société pourra faire toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Elle pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens au profit d'autres entreprises ou sociétés. Elle pourra également se porter caution pour d'autres sociétés ou tiers.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros, représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix (310,-) euros chacune.

Toutes les actions sont nominatives jusqu'à libération intégrale du capital social. Après libération entière des actions, celles-ci peuvent être nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Art. 4. La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins. La durée du mandat est de six ans au plus.

Ils sont révocables en tout temps par l'assemblée générale. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour faire tous actes d'administration et de disposition qui intéressent la société; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence; il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le Conseil d'Administration désigne son président. Il ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Ses décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le Conseil peut, conformément à l'article 60 de la loi concernant les sociétés commerciales, déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne la gestion à des administrateurs, directeurs, gérants et autres, associés ou non-associés, dont la nomination, la révocation et les attributions sont réglées par le Conseil d'Administration.

La responsabilité de ces agents à raison de leur gestion se détermine conformément aux règles générales du mandat.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires et impose au Conseil d'Administration l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués aux délégués.

La société se trouve engagée valablement par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur.

Les actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant seront suivies au nom de la société par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un commissaire au moins, il est nommé pour un terme de six ans au plus.

Il est révocable en tout temps par l'assemblée générale. Le commissaire sortant est rééligible.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille cinq.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier jeudi du mois de juin à 18 heures au siège social ou en tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Le Conseil d'Administration peut exiger que, pour assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions en effectue le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par un mandataire.

Art. 10. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Art. 11. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 12. La société peut à tout moment être dissoute par décision de l'assemblée générale votant dans les conditions de présence et de majorité prévues par la loi et par les statuts en matière de modifications des statuts ne touchant pas à l'objet ou à la forme de la société.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants déclarent souscrire les cent (100) actions comme suit:

Monsieur Rogério Pinto Esteves, préqualifié, quatre-vingts actions	80
Monsieur Firmino Do Carmo Gomes Tavares, préqualifié, vingt actions	20
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 10/31èmes, de sorte que la somme de dix mille (€ 10.000,-) euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ont été accomplies.

Le notaire a attiré l'attention des parties sur le fait que l'exercice de l'activité sociale prémentionnée requiert l'autorisation préalable des autorités compétentes.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué approximativement à la somme de mille six cents (1.600) euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se sont déclarés dûment convoqués et après délibération ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) L'adresse du siège social de la société est fixée à L-9125 Schieren, 119, route de Luxembourg.

2) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre.

Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:

1. Monsieur Rogério Pinto Esteves, préqualifié,

2. Monsieur José Pires Coelho, employé, demeurant à L-1116 Luxembourg, 30, rue Adolphe,

3. Madame Maria Isabel Fernandes Dos Santos, ouvrière, demeurant à L-7783 Bissen, 17, rue de la Laiterie,

4. Monsieur Firmino Do Carmo Gomes Tavares, préqualifié.

3) Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire pour une durée de six ans Madame Alda Maria Esteves Araujo, ouvrière, demeurant à L-1425 Luxembourg, 8, rue Fort du Moulin.

4) Le conseil d'administration est autorisé à nommer administrateur-délégué Madame Maria Isabel Fernandes Dos Santos, préqualifiée, avec tous pouvoirs pour engager la société en toutes circonstances par sa signature conjointement avec celle d'un autre administrateur.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Pinto Esteves, F. Do Carmo Gomes Tavares, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 3 janvier 2005, vol. 430, fol. 10, case 9. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 27 janvier 2005.

U. Tholl.

(900483.3/232/133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 janvier 2005.

LIPID INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 62.212.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2005, réf. LSO-BA05790, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2005.

Signature

Un mandataire

(008323.3/263/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2005.

DEBORA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 74.579.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2005, réf. LSO-BA06161, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliaire

Signatures

(008159.3/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2005.

CANALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Gesellschaftssitz: L-3844 Schifflange, Z.I. Luxemburger.

R. C. Luxembourg B 88.528.

Die außerordentliche Generalversammlung der Gesellschafter vom 10. Dezember 2004 hat die folgenden Beschlüsse gefasst:

- Herr Jean-Luc Boudot, wohnhaft in Bungertstrasse 43A, D-66798 Wallerfangen, ist als technischer Geschäftsführer eingetragen. Seine Zeichnungsberechtigung wird wie folgt geändert: Herr Boudot wird bevollmächtigt die Gesellschaft in der täglichen technischen Gesellschaftsverwaltung durch seine Unterschrift rechtsverbindlich zu vertreten. Die Unterschrift von Herrn Boudot ist für alle technischen Verwaltungshandlungen erforderlich.

- Herr Markus Daschner, wohnhaft in 10, rue Saint Pierre, F-57515 Alsting, ist als technischer Geschäftsführer zu streichen.

- Herr Aloyse Wester, wohnhaft in 46, rue de l'Usine, L-4340 Esch-sur-Alzette, ist als administrativer Geschäftsführer eingetragen. Seine Zeichnungsberechtigung wird wie folgt geändert: Herr Wester wird bevollmächtigt die Gesellschaft in der täglichen administrativen Gesellschaftsverwaltung durch seine Unterschrift rechtsverbindlich zu vertreten. Herr Wester unterschreibt gemeinsam mit einem anderen Geschäftsführer.

- Herr Jan Herman Van Leuvenheim, wohnhaft in 28, rue Jean De Beck, L-7308 Heisdorf, ist als technischer Geschäftsführer zu streichen. Herr Van Leuvenheim ist dem Unternehmen in keiner Weise bekannt.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2004, réf. LSO-AX08146. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(008887.3/1026/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2005.

21724

NAVELLA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.
R. C. Luxembourg B 71.674.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2005, réf. LSO-BA05789, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2005.

Signature

Un mandataire

(008325.3/263/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2005.

ICREM HOLDING A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach.
H. R. Luxemburg B 93.507.

Im Jahre zweitausendvier, den dreissigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Urbain Tholl, mit dem Amtswohnsitz zu Mersch.

Sind die Aktionäre der anonymen Gesellschaft ICREM HOLDING A.G., mit Sitz zu Weiswampach, R.C.S.L. Nummer B 93.507, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen getreten.

Die Gesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den Notar Martine Weinandy, mit dem Amtswohnsitz zu Clerf, am 25. Juni 1997, veröffentlicht im Mémorial C Blatt 1206 von 1998 und ihre Statuten wurden zuletzt abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 16. Januar 2004, veröffentlicht im Mémorial C Blatt 13276 von 2004.

Die Versammlung wurde eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Paul Müller, Privatbeamter, wohnhaft zu Siebenaler. Der Vorsitzende wählt zur Schriftführerin Dame Monique Neu, Privatbeamtin, wohnhaft zu Brouch.

Die Versammlung wählt zur Stimmenprüferin Dame Christine Noël, Notarschreiberin, wohnhaft zu B-Morhet.

Der Vorsitzende erklärte und bat sodann den amtierenden Notar zu beurkunden, dass:

1) Die erschienenen Aktionäre sowie die von ihnen innegehaltene Aktienzahl auf einer Präsenzliste aufgeführt sind, welche nach Paraphierung durch den Vorsitzenden, die Schriftführerin, die Stimmenprüferin und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigebogen verbleibt um mit derselben einregistriert zu werden.

2) Aus der Präsenzliste erhellt, dass die einhundertfünfundzwanzig (125) Aktien, welche das gesamte Gesellschaftskapital darstellen in gegenwärtiger ausserordentlichen Generalversammlung zugegen oder vertreten sind, womit die Versammlung rechtsgültig über sämtliche auf der Tagesordnung angeführten Punkte entscheiden kann.

3) Die Tagesordnung gegenwärtiger Versammlung begreift nachfolgenden Punkt:

Kapitalerhöhung für achtundsiebzigtausend (€ 78.000,-) euro, um es von seinem jetzigen Betrag von einunddreissigtausend (€ 31.000,-) euro auf einhundertneuntausend (€ 109.000,-) euro aufzustocken, eingeteilt in einhundertfünfundzwanzig (125) Aktien von je achthundertzweiundsiebzig (€ 872,-) euro, und demnach Abänderung des ersten Absatzes des fünften Artikels der Statuten.

Nachdem vorstehende Tagesordnung seitens der Generalversammlung gutgeheissen wurde, wurde nachfolgender Beschluss einstimmig gefasst:

Einzigter Beschluß

Die Versammlung beschliesst, das Gesellschaftskapital für den Betrag von achtundsiebzigtausend (€ 78.000,-) euro aufzustocken, um es von seinem jetzigen Betrag von einunddreissigtausend (€ 31.000,-) euro auf den Betrag von einhundertneuntausend (€ 109.000,-) euro festzusetzen, eingeteilt in einhundertfünfundzwanzig (125) Aktien von je achthundertzweiundsiebzig (€ 872,-) euro.

Die vorgenannte Kapitalerhöhung wurde vorgenommen durch Übernahme von Rücklagen der Gesellschaft.

Demgemäss wird Artikel 5, Abschnitt 1 der Satzung der Gesellschaft folgenden Wortlaut erhalten:

«Das Gesellschaftskapital beträgt einhundertneuntausend (€ 109.000,-) euro, eingeteilt in einhundertfünfundzwanzig (125) Aktien von je achthundertzweiundsiebzig (€ 872,-) euro.»

Da die Tagesordnung erschöpft ist wird die Versammlung aufgehoben.

Kosten und Gebühren

Alle Kosten und Gebühren, dieser Urkunde sind zu Lasten der Gesellschaft und werden abgeschätzt auf eintausend (1.000,-) euro.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Mersch, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehendem an die Komparenten, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. Müller, M. Neu, C. Noël, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 3 janvier 2005, vol. 430, fol. 10, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Mersch, den 28. Januar 2005.

U. Tholl.

(900476.3/232/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 janvier 2005.

ICREM HOLDING A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, maison 112.

R. C. Luxembourg B 93.507.

Statuts coordonnés suivant acte du 30 décembre 2004, reçu par M^e Urbain Tholl, de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 janvier 2005.

U. Tholl.

(900477.3/232/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 janvier 2005.

LIPID INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 62.212.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue en date du 30 décembre 2004, que:
- le changement d'adresse de Mr. Lennart Stenke (né le 22 septembre 1951 à Sundbyberg, Suède), Administrateur et Administrateur-Délégué de la société, au 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg fut notée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2005.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2005, réf. LSO-BA05780. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(008332.3/263/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2005.

LOMBARD ODIER DARIER HENTSCH INVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 25.301.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 21 janvier 2005.

H. Hellinckx.

(008715.3//9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2005.

EAE NEGOCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard J.-F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 87.492.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2005, réf. LSO-BA03598, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 24 janvier 2005.

Signature.

(009052.3/1549/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2005.

FASADDEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 34-36, boulevard J.-F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 85.025.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2005, réf. LSO-BA03687, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 24 janvier 2005.

Signature.

(009135.3/1549/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2005.

L.I.R. S.A., INTERNATIONAL INDUSTRIAL REALISATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 3-5, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 54.623.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2005, réf. LSO-BA05914, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(009180.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2005.

AXEL IMMO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 105.718.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt janvier.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

A Comparu:

THE KOLOSSI TRUST, avec siège à Malzard House, 15, Union Street, St Helier, Jersey, Channel Islands, ici représenté par Monsieur Georges Gredt, employé privé, demeurant à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à St Helier, le 17 janvier 2005, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire instrumentant et le comparant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il entend constituer:

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 telles qu'elles ont été modifiées et par les présents statuts.

La société peut avoir un associé unique ou plusieurs associés. L'associé unique peut s'adjoindre à tout moment un ou plusieurs co-associés, et de même les futurs associés peuvent prendre les mesures tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.

Art. 4. La société prend la dénomination de AXEL IMMO, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'une décision de l'associé unique ou du consentement des associés en cas de pluralité d'eux.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (€ 125,-) chacune.

Les parts sociales ont été intégralement souscrites par THE KOLOSSI TRUST, avec siège à Malzard House, 15, Union Street, St Helier, Jersey, Channel Islands.

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 10. Le décès de l'associé unique ou de l'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne met pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayant droit ou héritiers de l'associé unique ou d'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par l'assemblée des associés. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa (leur) fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique visées à l'alinéa qui précède sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, chacun d'eux peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartient, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou par les associés en cas de pluralité d'eux, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, il est renvoyé aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de sa constitution et se termine le 31 décembre 2005.

Evaluation

Les frais incombant à la société du chef des présentes sont évalués à environ huit cent cinquante euros (€ 850,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique, représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris en outre les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Jean-Marc Bouverat, administrateur de sociétés, demeurant à CH-1231 Conches, 40, Chemin de Concava.

2.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

3.- L'adresse de la société est fixée à L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire instrumentant d'après ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Gredt, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 24 janvier 2005, vol. 358, fol. 55, case 9. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 26 janvier 2005.

H. Beck.

(010235.3/201/107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2005.

**AUDAXIS S.A., Société Anonyme,
(anc. PEOPLEWARE S.A.).**

Siège social: L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetière.
R. C. Luxembourg B 66.880.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2005, réf. LSO-BA05918, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(009186.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2005.

PFO TECHNIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.
R. C. Luxembourg B 98.614.

L'an deux mille quatre, le trente décembre.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme PFO TECHNIC S.A., ayant son siège social à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade,

Constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Fernand Unsen, de résidence à Diekirch, en date du 29 mai 1998, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C page 28757 de 1998 et dont les statuts ont été modifiés à différentes reprises et pour la dernière fois (conversion du capital en euros) aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire sous seing privé datée du 27 juin 2002 dont un extrait du procès-verbal a été publié au Mémorial C page 60985 de 2002,

Inscrite au registre de commerce et des Sociétés sous le numéro B 98.614.

L'assemblée est présidée par Monsieur Paul Müller, employé privé, demeurant à Siebenaler qui désigne comme secrétaire Madame Christine Noël, clerc de notaire, demeurant à B-Morhet.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Nico Simon, clerc de notaire, demeurant à Weiswampach.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- Les actionnaires présents et/ou représentés ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

La liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Il résulte de la liste de présence que toutes les mille cinq cents (1.500) actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Modification de l'objet social avec modification afférente de l'article 4 des statuts.

L'assemblée, ayant approuvé les déclarations qui précèdent, prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Unique résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social.

En conséquence l'article 4 des statuts est supprimé et remplacé par le suivant:

«La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoise ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine et autres droits s'attachant à ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets et autres droits s'attachant à ces brevets ou pouvant les compléter, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets. Elle pourra emprunter et accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Elle pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens au profit d'autres entreprises ou sociétés. Elle pourra également se porter caution pour d'autres sociétés ou tiers.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef des présentes à environ huit cents (800,-) euros.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé les présentes avec le notaire.

Signé: P. Müller, C. Noël, N. Simon, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 7 janvier 2005, vol. 430, fol. 17, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 28 janvier 2005.

U. Tholl.

(900481.3/232/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 janvier 2005.

PFO TECHNIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R. C. Luxembourg B 98.614.

Statuts coordonnés suivant acte du 30 décembre 2004, reçu par M^e Urbain Tholl, de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 janvier 2005.

U. Tholl.

(900482.3/232/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 janvier 2005.

BELGO METAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg-Kirchberg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 60.991.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2005, réf. LSO-BA05921, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

T. Foucart

Administrateur-délégué

(009188.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2005.

BRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1338 Luxembourg, 5, rue du Cimetière.

R. C. Luxembourg B 89.213.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

Monsieur André Durand, technicien, né à Bruxelles, le 14 juillet 1959, demeurant à B-6780 Guelff, 7, rue de la Source.

Lequel comparant déclare être le seul associé de la société à responsabilité limitée BRE, S.à r.l., ayant son siège social à L-1338 Luxembourg, 5, rue du Cimetière, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 14 août 2002, publié au Mémorial C numéro 1613 du 11 novembre 2002.

Que le comparant déclare être le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée unipersonnelle BRE, S.à r.l., et déclare expressément vouloir procéder à la dissolution de la société à responsabilité limitée.

Que partant, il se trouve investi de tout l'actif de la société dissoute et répond personnellement de tous les engagements sociaux, et qu'il n'y a donc pas lieu à nomination d'un liquidateur.

Que le comparant consent à toute reprise des actifs et passifs de la société dissoute,

à cet effet il signe tous actes et procès-verbaux, substitue et fait tout le nécessaire.

En conséquence, le comparant précité a requis le notaire instrumentaire de lui donner acte de ses déclarations concernant la société BRE, S.à r.l., ce qui lui a été octroyé.

Les livres et documents comptables de la société demeureront conservés pendant cinq ans à L-1338 Luxembourg, 5, rue du Cimetière.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: A. Durand, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 28 décembre 2004, vol. 429, fol. 96, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 24 janvier 2005.

H. Hellinckx.

(010419.3/242/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2005.

EURO.M.INVEST, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 50.170.

Le bilan au 31 décembre 2003, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 26 janvier 2005, réf. LSO-BA07122, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(009196.3/833/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2005.

GDA EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 90.019.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2005, réf. LSO-BA04358, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2005.

Pour GDA EUROPE S.A.

Signature

(009200.3/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2005.

CAPAS INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 84.739.

L'an deux mille quatre, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de CAPAS INVESTMENT S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg,

inscrite au registre de commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 84739,

constituée suivant acte du notaire soussigné, en date du 3 décembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 457 du 22 mars 2002, (ci-après: «la Société»).

Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Myriam Spiroux-Jacoby, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Christine Coulon-Racot, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Catherine Day-Royemans, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Dissolution anticipée de la société.

2. Nomination d'un liquidateur et fixation de ses pouvoirs.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social actuellement fixé à quarante mille euros (40.000,- EUR) divisé en quatre cents (400) actions, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide la dissolution anticipée de la Société CAPAS INVESTMENT S.A. et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de nommer comme seul liquidateur de la Société:

LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 257 route d'Esch, L-1471 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 43298).

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi coordonnée sur les Sociétés Commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilégiés, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M. Spiroux-Jacoby, C. Coulon-Racot, C. Day-Royemans, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 janvier 2005, vol. 891, fol. 11, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 25 janvier 2005.

J.-J. Wagner.

(009198.3/239/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2005.

EGINA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Registered office: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 105.694.

STATUTES

In the year two thousand four, on the twenty-eighth day of December.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Mr Sergey Viktorovich Pugachev, company director, born in Kostroma (Russia), on 4 February 1963, residing at Ulitsa Viazimskaya, Dom.1, Building 2, appart. 73 Moscow 121353, Russia,

sole partner of EGINA TRADING Ltd, a company governed by the laws of British Virgin Islands, having its registered office at Vanterpool Plaza, Wickhams Cay 1, P.O. Box 873, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, with registration number IBC No. 425425,

duly represented by Mr Charles de Kerchove, licencié en droit, with professional address at L-1651 Luxembourg, 9, avenue Guillaume,

by virtue of a proxy given in Moscow (Russia) on November 14, 2004.

Said proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party acting in its said capacity and representing the entire share capital took the following resolutions:

I) The agenda of the meeting is the following:

1. To transfer the registered office of the Company from the British Virgin Islands to the Grand Duchy of Luxembourg and to discontinue the activities in the British Virgin Islands and to continue the activities of the Company in the Grand Duchy of Luxembourg and to acquire the Luxembourg nationality and to be henceforth subject to Luxembourg Law.

2. To change the Company's corporate name into EGINA, S.à r.l.

3. To adopt the articles of association of the Company in accordance with the Luxembourg legislation.

4. To accept the resignation of Mr Edmond Patrick Lecourt as manager of the Company and grant him full discharge for the execution of his mandate until the date of the transfer of the registered office.

5. To appoint Mr Jean Lambert, born on May 2, 1952, in Luxembourg and residing professionally at 207, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg as manager of the company for an unlimited period.

6. To establish the registered address of the Company at L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

7. Miscellaneous.

II) The appearing party explains that the Corporation intends to transfer its registered office and its principal establishment from Road Town, Tortola (British Virgin Islands) to Luxembourg-City, that such transfer have been duly resolved by the Manager of the Company held in the British Virgin Islands, on November 15, 2004, and that all formalities required in that respect by the laws of the British Virgin Islands have been complied with.

III) The following documents have been submitted to the meeting:

- An original copy of the minutes of the resolutions of the Manager of the Company, on November 15, 2004, and resolving on the transfer of the registered office and its principal establishment from Road Town, Tortola (British Virgin Islands) to Luxembourg-City

- A certified true copy of the Memorandum of Association and Articles of Association, dated September 28, 2004;

- Notarial certificates from Hugh Allington Hodge, Notary Public in Road Town, Tortola (British Virgin Islands) dated October 4, 2004, attesting the veracity of the copies of the following documents:

* Certificate of Incorporation;

* Certificate of Good Standing of said Company; and

* Certificate of Incumbency of said Company.

All above mentioned documents initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary will remain attached to the present deed, to be filed with the registration authorities.

After deliberation, the sole partner adopts the following resolutions:

First resolution

The sole partner resolves to transfer the registered office and the principal establishment of the Company from the British Virgin Islands to the Grand Duchy of Luxembourg and to discontinue the activities in the British Virgin Islands and to continue the activities of the Company in the Grand Duchy of Luxembourg and to acquire the Luxembourg nationality and to be henceforth subject to Luxembourg Law.

Second resolution

It appears from a balance sheet of September 30, 2004 that the net assets of the Company correspond at least to the amount of the corporate capital of the Company. Such balance sheet shall remain attached to the present deed.

Third resolution

The sole partner resolves to change the Company's corporate name into EGINA, S.à r.l.

Fourth resolution

The sole partner resolves to adopt new articles of association of the Company and that the Company will be henceforth subject to Luxembourg Law, these Articles being followed by a translation in French, the English version being prevailing in case of divergences between the two versions.

The new articles of association shall read as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There exists a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further act as a general partner with unlimited liability for all debts and obligations of limited partnerships or similar corporate structures.

The Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out all operations which may be useful or necessary to the accomplishment of its purposes or which are related directly or indirectly to its purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of EGINA, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at three hundred twenty-one thousand nine hundred fifty Euros (EUR 321,950.-) represented by six thousand four hundred thirty-nine (6,439) shares with a par value of fifty Euros (EUR 50) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix(es) the term of its/ their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the individual signature of any manager.

Art. 13. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The manager(s) do(es) not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 17. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 18. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 19. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 20. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10th August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 21. The Company's year commences on the 1st of January and ends on the 31st of December of the same year.

Art. 22. Each year on the 31st of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 23. Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10th August 1915 concerning commercial companies, as amended.

Fifth resolution

The sole partner resolves to accept the resignation of Mr Edmond Patrick Lecourt as former manager of the Company subjected to laws of the British Virgins Islands and to grant him full discharge for the execution of his mandate until the date of the transfer of the registered office of the Company.

Sixth resolution

The sole partner resolves to fix the number of managers at one (1) and to appoint the following person, in his capacity as manager for an unlimited period:

Mr Jean Lambert, company director, born on 2 May 1952 in Luxembourg and residing professionally at 207, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Seventh resolution

The sole partner resolves to fix the address of the registered office of the Company at L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

Transitory provision

The first financial year of the Company shall begin on the date of this general meeting and shall end at the last day of December 2005.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this deed are estimated at approximately five thousand two hundred twenty euros.

Nothing else being on the agenda, the meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Belvaux, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, said persons signed together with the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Sergey Viktorovich Pugachev, administrateur de société, né à Kostroma (Russie), le 4 février 1963, demeurant à Ulitsa Viazziemskaya, Dom.1, Building 2, appart. 73 Moscou 121353, Russie,

associé unique de EGINA TRADING Ltd, une société régie par les lois des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Vanterpool Plaza, Wickhams Cay 1, P.O. Box 873, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, enregistrée sous le numéro IBC No. 425425,

ici représenté par Monsieur Charles de Kerchove, licencié en droit, avec adresse professionnelle à L-1651 Luxembourg, 9, avenue Guillaume,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Moscou, en date du 14 novembre 2004.

Laquelle procuration, signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant agissant en telle qualité et représentant l'entière du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1.- Transférer le siège social de la Société des Iles Vierges Britanniques vers le Grand-Duché de Luxembourg, arrêter les activités aux Iles Vierges Britanniques et de continuer les activités de la Société au Grand-Duché de Luxembourg, adopter la nationalité luxembourgeoise et soumettre la Société au droit luxembourgeois.

2. Modifier la dénomination sociale de la Société en EGINA, S.à r.l.

3. Adopter les statuts de la Société conformément à la législation luxembourgeoise.

4. Accepter la démission de M. Edmond Patrick Lecourt en tant que gérant de la Société et lui accorder décharge pleine et entière pour l'accomplissement de son mandat jusqu'à la date du transfert du siège social de la Société.

5. Nommer M. Jean Lambert, né le 2 mai 1952 à Luxembourg et demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg en tant que gérant de la Société pour une durée illimitée.

6. Fixer l'adresse de la Société à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

7. Divers.

II) Le comparant explique que la Société entend transférer son siège social statutaire et son principal établissement de Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques) au Grand-Duché de Luxembourg, que ce transfert a été dûment décidé par le Gérant de la Société aux Iles Vierges Britanniques, le 15 novembre 2004, et que toutes les formalités requises par le droit des Iles Vierges Britanniques à cette fin ont d'ores et déjà été accomplies.

III) Les documents suivants ont été soumis à l'Assemblée:

- Une copie certifiée conforme du «Memorandum of Association and Articles of Association», datée du 28 septembre 2004

- Certificats notariés de Hugh Allington Hodge, notaire aux Iles Vierges Britanniques, datés du 4 octobre 2004, attestant la véracité des copies des documents suivants:

* «Certificate of Incorporation»;

* «Certificate of Good Standing» de ladite Société et

* «Certificate of Incumbency» de ladite Société.

Tous les documents précités seront paraphés et paraphés par le notaire et les comparants pour être annexés à l'acte et enregistrés avec lui.

Après délibération, l'associé unique prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social statutaire et le principal établissement de la Société des Iles Vierges Britanniques vers le Grand-Duché de Luxembourg, d'arrêter les activités aux Iles Vierges Britanniques et de continuer ces mêmes activités au Grand-Duché de Luxembourg, d'adopter la nationalité luxembourgeoise et de soumettre la Société au droit luxembourgeois.

Deuxième résolution

Il résulte d'un bilan au 30 septembre 2004 que l'actif net de la Société correspond au moins au montant du capital social de la Société. Ce bilan restera annexé aux présentes.

Troisième résolution

L'associé unique décide de modifier la dénomination sociale de la Société en EGINA, S.à r.l.

Quatrième résolution

L'associé unique décide d'adopter les nouveaux statuts de la Société, soumis désormais à la loi luxembourgeoise, ces statuts étant rédigés en anglais suivis d'une traduction française, la version anglaise devant faire foi en cas de divergences entre les deux versions.

Les statuts sont conçus comme suit:

A. Objet - Durée - Nom - Siège social

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut également agir comme associé commandité indéfiniment responsable pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés en commandite ou autres structures sociétaires similaires.

La Société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de EGINA, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de trois cent vingt et un mille neuf cent cinquante euros (EUR 321.950) représentée par six mille quatre cent trente-neuf (6.439) parts sociales, d'une valeur de cinquante euros (EUR 50,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/est librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contracte(nt), en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 18. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 19. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 20. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 21. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 22. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Cinquième résolution

L'associé unique décide d'accepter la démission de Monsieur Edmond Patrick Lecourt, en tant qu'ancien gérant de la Société soumise anciennement au droit des Iles Vierges Britanniques et de lui accorder décharge pleine et entière pour l'accomplissement de son mandat jusqu'à la date du transfert du siège social.

Sixième résolution

L'associé unique décide de fixer le nombre des gérants à un (1) et de nommer comme nouveau gérant de la Société pour une durée indéterminée:

Monsieur Jean Lambert, administrateur de société, né à Luxembourg, le 2 mai 1952, demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Septième résolution

L'associé unique décide de fixer l'adresse du siège social de la Société à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de cette assemblée générale et se termine le dernier jour du mois de décembre 2005.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites du présent acte sont estimés à cinq mille deux cent vingt euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaut.

Dont acte, fait et passé à Belvaux, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. de Kerchove, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 janvier 2005, vol. 891, fol. 12, case 3. – Reçu 3.219,50 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 27 janvier 2005.

J.-J. Wagner.

(009970.3/239/402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2005.

EGINA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 105.694.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2005.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 27 janvier 2005.

J.-J. Wagner.

(009972.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2005.

PHOENIX ENGINEERING CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 60.140.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2005, réf. LSO-BA04351, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2005.

Pour PHOENIX ENGINEERING CORPORATION S.A.

Signature

(009201.3/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2005.

TIM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 73.826.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2005, réf. LSO-BA04384, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2005.

Pour TIM INTERNATIONAL S.A.

Signature

(009203.3/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2005.

RODEDREEF S.A., Société Anonyme.

Registered Office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 68.788.

DISSOLUTION

In the year two thousand four, on the thirtieth of December.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

There appeared:

Mr. Erhard Rudolf Frech, residing at Rodedreef 41, 2970 Schilde, Belgium,
here represented by LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office at L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, itself represented by Miss Séverine Canova, lawyer, residing professionally at Luxembourg and Mr. Herman Boersen, lawyer, residing professionally at Luxembourg, acting jointly in their respective capacities as attorneys-in-fact A,

by virtue of a proxy given on December 3, 2004.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholders of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole actual shareholder of RODEDREEF S.A., having its registered office at L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, incorporated by a deed of Me Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, in replacement of Me Gérard Lecuit, then notary residing in Hesperange, on February 19, 1999, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 376 of May 26, 1999. The articles of incorporation have been modified by a deed of Me Gérard Lecuit, then notary residing in Hesperange, on February 12, 2002, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 914 of June 15, 2002.

- that the capital of the Company RODEDREEF S.A. is fixed at two hundred and twenty-seven thousand euros (227.000,- EUR) represented by five hundred (500) shares without a par value, fully paid;

- that Mr. Erhard Rudolf Frech has decided to dissolve the Company RODEDREEF S.A. with immediate effect as the business activity of the Company has ceased;

- that Mr. Erhard Rudolf Frech, being sole owner of the shares and liquidator of RODEDREEF S.A., declares:

- that all assets have been realised, that all assets have become the property of the sole shareholder;

- that all liabilities towards third parties known to the Company have been entirely paid or duly accounted for;
- regarding eventual liabilities presently unknown to the Company and not paid to date, that he will irrevocably assume the obligation to pay for such liabilities;
- with the result that the liquidation of RODEDREEF S.A. is to be considered closed;
- that full discharge is granted to the directors and the statutory auditor of the Company for the exercise of their mandates;
- that the books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years at L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le trente décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Monsieur Erhard Rudolf Frech, demeurant à Rodedreef 41, 2970 Schilde, Belgique, ici représenté par LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, elle-même représentée par Mademoiselle Séverine Canova, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg et Monsieur Herman Boersen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en leurs qualités respectives de fondés de pouvoirs A,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 3 décembre 2004.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les mandataires du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'il est le seul et unique actionnaire de la société RODEDREEF S.A., constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de Maître Gérard Lecuit, alors notaire de résidence à Hesperange, en date du 19 février 1999, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 376 du 26 mai 1999, dont les statuts furent modifiés suivant acte de Maître Gérard Lecuit, alors notaire de résidence à Hesperange, en date du 12 février 2002, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 914 du 15 juin 2002;
- que le capital social de la société RODEDREEF S.A. s'élève actuellement à deux cent vingt-sept mille euros (227.000,- EUR) représenté par cinq cents (500) actions sans valeur nominale, entièrement libérées;
- que Monsieur Erhard Rudolf Frech a décidé de dissoudre et de liquider la société RODEDREEF S.A., celle-ci ayant cessé toute activité;
- que Monsieur Erhard Rudolf Frech, agissant tant en sa qualité de liquidateur de la société RODEDREEF S.A., qu'en tant qu'actionnaire unique, déclare:
 - que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'actionnaire unique;
 - que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;
 - par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer,
- de sorte que la liquidation de la société RODEDREEF S.A. est à considérer comme clôturée.
- que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et commissaire aux comptes de la société, pour l'exercice de leurs mandats respectifs;
- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Canova, H. Boersen, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 10 janvier 2005, vol. 430, fol. 19, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 24 janvier 2005.

H. Hellinckx.

(010418.3/242/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2005.

TIM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 73.826.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2005, réf. LSO-BA04398, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2005.

Pour TIM INTERNATIONAL S.A.

Signature

(009205.3/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2005.

COMPAR INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 105.714.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, qui restera le dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1) MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A., société anonyme, avec siège social à L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey, R.C.S. Luxembourg B 5.524, ici représentée par Madame Marie-José Reyter, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 59, boulevard Royal,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 14 janvier 2005.

2) ECOREAL S.A., société anonyme, avec siège social à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen, R.C.S. Luxembourg B 38.875, ici représentée par Madame Annie Lyon, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 59, boulevard Royal,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 14 janvier 2005.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de COMPAR INVEST S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 80.000,- (quatre-vingt mille Euros) représenté par 800 (huit cents) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration pourra désigner parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Si le conseil n'a pas élu de président, ou si celui-ci est absent, la présidence de la réunion est conférée à un administrateur présent. Le conseil d'administration pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui aura comme fonction de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

Le conseil ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence les administrateurs peuvent émettre leur vote écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions votées en réunion du conseil d'administration.

Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration seront signés par le président et un administrateur.

Les copies ou extraits seront certifiées conformes par le secrétaire ou par le président ou par deux administrateurs.

Art. 9. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 10. Vis-à-vis des tiers, la société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier avril et finit le trente et un mars de l'année suivante.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit, le deuxième mardi du mois de juin à quinze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un mars deux mille cinq.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille cinq.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A., prénommée, sept cent quatre-vingt-douze actions	792
2) ECOREAL S.A., prénommée, huit actions	8
Total: huit cents actions.	<u>800</u>

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 80.000,- (quatre-vingt mille euros) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

21742

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, à la somme de EUR 2.500,-.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur André Wilwert, Administrateur-délégué, L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, né à Luxembourg, le 24 mai 1951,
 - b) Madame Charlotte Querton-Lhoist, administrateur de sociétés, B-1150 Bruxelles, 14, avenue des Touristes, née à Liège, le 12 septembre 1961.
 - c) Monsieur Jacques Berghmans, administrateur de sociétés, B-1950 Kraainem, Dennenhuis, Mechelsesteenweg 306, née à Nameche (Belgique), le 8 janvier 1953,
 - d) Monsieur Vincent Berghmans, administrateur de sociétés, B-5370 Barvaux/Condroz, Ramezee, né à Nameche (Belgique), le 7 avril 1951.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:
PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., L-1470 Luxembourg, 400, route d'Esch, R.C.S. Luxembourg B 33.418.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille dix.
- 5) Le siège social est fixé à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de Faïencerie.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M.-J. Reyter, A. Lyon, J.-J. Wagner

Enregistré à Mersch, le 25 janvier 2005, vol. 430, fol. 36, case 7. – Reçu 800 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 26 janvier 2005.

H. Hellinckx.

(010199.3/242/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2005.

TIM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 73.826.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2005, réf. LSO-BA04395, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2005.

Pour TIM INTERNATIONAL S.A.

Signature

(009210.3/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2005.

ORION PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 65.588.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2005, réf. LSO-BA04408, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2005.

Pour ORION PARTICIPATIONS S.A.

Signature

(009212.3/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2005.

CORECOM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 9, route des Trois Cantons.
R. C. Luxembourg B 50.157.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2005, réf. LSO-BA05930, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(009217.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2005.

LUX TRADE REPRESENTATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 84.281.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2005, réf. LSO-BA04400, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2005.

Pour LUX TRADE REPRESENTATION S.A.

Signature

(009218.3/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2005.

INTERNATIONAL WEAR PARTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 77.309.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2005, réf. LSO-BA04429, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2005.

Pour INTERNATIONAL WEAR PARTS S.A.

Signature

(009222.3/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2005.

ALICANTE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 76.363.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2005, réf. LSO-BA04403, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2005.

Pour ALICANTE HOLDING S.A.

Signature

(009224.3/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2005.

ALICANTE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 76.363.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2005, réf. LSO-BA04407, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2005.

Pour ALICANTE HOLDING S.A.

Signature

(009228.3/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2005.

FREEMAN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 65.789.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2005, réf. LSO-BA04349, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2005.

Pour *FREEMAN HOLDING S.A.*

Signature

(009232.3/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2005.

FORTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 60.194.

Le bilan au 31 juillet 2004, enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2005, réf. LSO-BA04369, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2005.

Pour *FORTE S.A.*

Signature

(009265.3/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2005.

PLUSPOINT SOFTWARE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 117A, rue de Stavelot.
R. C. Luxembourg B 102.832.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2005, réf. LSO-BA05945, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(009266.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2005.

EUROPEAN MERIDIEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 61.094.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2005, réf. LSO-BA04372, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2005.

Pour *EUROPEAN MERIDIEN S.A.*

Signature

(009268.3/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2005.
